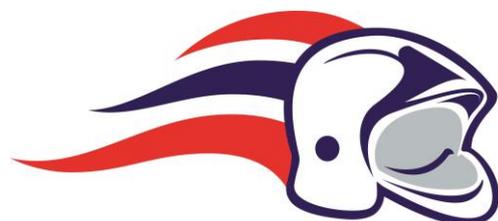


Analyse préparatoire à la révision du  
**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE  
COUVERTURE DES RISQUES 2025-2030**



**SAPEURS-POMPIERS**  
**AUBE**

**Diagnostic du SDACR couvrant la période 2019-2024**

*Bilan MEP IGSC 2020*

*Bilan COTRRIM 2018*





# SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	3
TABLE DES ACRONYMES.....	4
INTRODUCTION.....	6
<b>Évaluation des propositions du SDACR 2019-2024.....</b>	<b>8</b>
Partie 1 : description du département .....	9
Partie 2 : présentation du SDIS de l'Aube .....	11
Partie 3 : les risques courants.....	15
Sous-partie : le Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP) .....	17
Sous-partie : le Secours Routier .....	22
Sous-partie : l'Incendie .....	23
Sous-partie : les Opérations Diverses .....	25
Partie 4 : les risques particuliers .....	27
Sous-partie : les risques naturels .....	27
Sous-partie : les risques technologiques .....	30
Sous-partie : les risques sociétaux .....	40
Sous-partie : les risques sanitaires .....	43
Axe thématique : les spécialités opérationnelles.....	44
Le devenir des propositions de l'axe thématique – Les spécialités opérationnelles .....	45
<b>Bilan synthétique des propositions du SDACR 20192024.....</b>	<b>46</b>
<b>Synthèse des propositions à intégrer dans les réflexions du SDACR 2025-2030 .....</b>	<b>54</b>
<b>Évaluation des recommandations issues de la mission d'évaluation périodique MEP IGSC 2020 .....</b>	<b>59</b>
<b>Évaluation des observations du COTRRIM 2019 .....</b>	<b>71</b>

# TABLE DES ACRONYMES

---

*AASC : association agréée de sécurité civile*

*AMU : aide médicale urgente*

*ARS : agence régionale de santé (DT : délégation territoriale)*

*ATSU : association des transporteurs sanitaires urgents*

*CDSP : corps départemental des sapeurs-pompiers*

*CGCT : code général des collectivités territoriales*

*CIS : centre d'incendie et de secours*

*CHT : centre hospitalier de Troyes*

*COTRRIM : contrat territorial de réponse aux risques et des effets de menaces*

*CPI : centre de première intervention*

*CTA : centre de traitement de l'alerte 18/112*

*CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours*

*COD : centre opérationnel départemental*

*DAC : dispositif d'appui et de coordination*

*DFCI : défense de la forêt contre l'incendie*

*DECI : défense extérieure contre l'incendie*

*DFDEN : feu de forêt et d'espace naturel*

*GHT : groupement hospitalier territorial*

*ISP : infirmier sapeur-pompier*

*NeXSIS : Système d'information de nouvelle génération des services d'incendie et de secours*

*PATS : personnels administratifs et techniques spécialisés*

*PRP : point de rencontre police*

*SAMU : service d'aide médicale urgente*

*SDACR : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques*

*SDIS : service départemental d'incendie et de secours*

*SMPM : secours en milieu périlleux et montagne*

*SPP : sapeur-pompier professionnel*

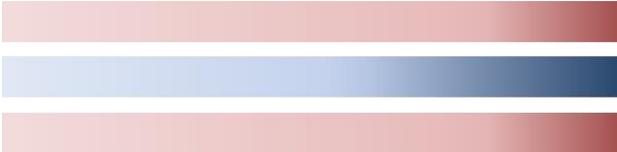
*SPV : sapeur-pompier volontaire*

*SR : secours routier*

*TSU : transporteurs sanitaires urgents*

*RRF : réseau radio du futur*

*USAR : urban search and rescue – Sauvetage déblaiement*



# INTRODUCTION

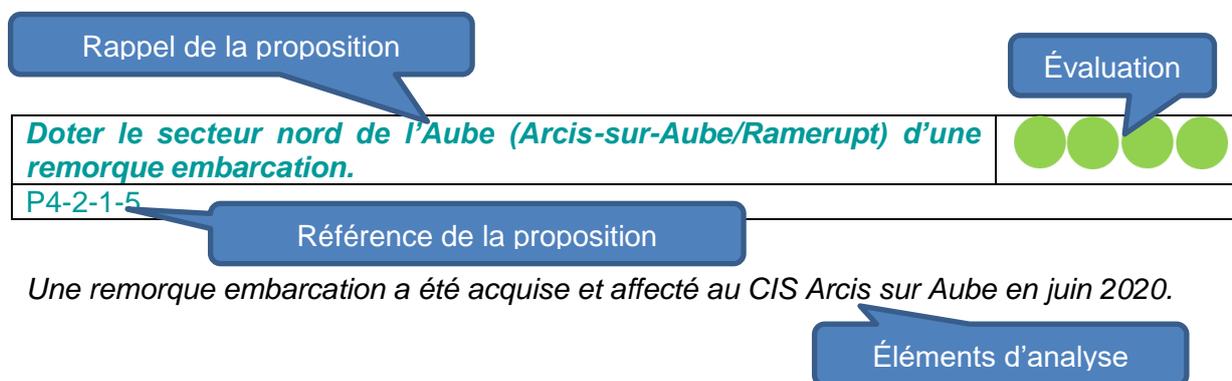
Conformément à l'article 1424-7 du CGCT, la révision du SDACR intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma.

La démarche d'évaluation du SDACR couvrant la période 2019-2024 a donc été lancée début 2023. Elle a consisté à synthétiser et évaluer les propositions précédemment fixées.

Par ailleurs, il convient également de prendre en compte les remarques figurant dans le rapport issu de l'évaluation périodique de l'inspection générale de la sécurité civile intervenue en 2020. Le bilan des éléments portés par le COTRRIM 2018 sont étudiés mais le document étant confidentiel, ils resteront synthétiques.

Pour chacune des propositions ou remarques évaluées, la présentation et le système d'évaluation retenus sont les suivants :

## Présentation de l'évaluation des propositions



Les propositions sont parfois regroupées par thématique par mesure de cohérence et pour en faciliter la lecture.

## Évaluation de la mise en œuvre des propositions

Évaluation de la proposition	Explication de l'évaluation	Représentation graphique
Objectif atteint	L'ensemble des objectifs sont atteints ou dépassé	●●●●
Objectif quasiment atteint	Les objectifs majeurs sont atteints mais un ou plusieurs autres objectifs ne sont pas atteints	●●●●
Objectif partiellement atteint	Au moins un objectif majeur n'est pas atteint	●●●●
Objectif non atteint	Les actions entreprises n'ont pas été concrétisées ou aucune action n'a été entreprise	●●●●
Proposition non mise en œuvre	La proposition a fait l'objet d'une analyse mais n'a pas été suivi d'effet car non adaptée ou orientation abandonnée	Sans objet



Les propositions énoncées dans le SDACR 2019-2024 ont été définies à partir de constats.

Or, compte tenu de certains constats, il n'y a pas systématiquement de proposition ou certaines propositions sont des renvois vers d'autres parties du document.

Exemple :

	Constat	Proposition
2	Il reste 14% de surface utilisable dans le département	//
4	Le département n'est pas considéré comme venteux ou pluvieux	Les risques de vent violent et de fortes pluies sont à considérer car ils peuvent être violents sur de courtes périodes même s'ils ne sont pas fréquents (partie 4)
11	La carte de densité de population rejoint la catégorisation des communes (cf partie 3)	Propositions 9 + 10

Ainsi, les constats sans propositions ne sont pas rappelés. Les propositions renvoyées à d'autres sont traitées ensemble.

### *Le devenir des propositions ...*



En fin de chaque sous-partie, figurent les propositions du SDACR 2019 qui pourraient être maintenues ou à reformuler pour la révision 2025-2030. Ces éléments seront portés à connaissance des groupes de réflexions institués dans le cadre de l'actualisation du SDACR.

**Chaque proposition dont la réflexion est à poursuivre est codifiée PRP 0.**



# Évaluation des propositions du SDACR 2019-2024

---

## Partie 1 : description du département

Cette partie est constituée d'éléments permettant une description globale des risques. Les propositions 1 à 19 renvoient toutes vers les parties d'analyse par type de risque et ne sont pas rappelées.

**Développer/Créer des liens entre le SDIS et les structures universitaires afin de faire connaître l'activité de sapeurs-pompiers aux étudiants**



20-2

Un enseignant chercheur de l'UTT a été recruté comme SPV puis nommé lieutenant en 2019, ce recrutement n'a pas permis de renforcer les liens avec la structure universitaire, malgré l'existence d'une chaire de gestion de crise. La volonté de rapprochement du SDIS a plusieurs fois été affichée mais est restée sans suite par l'UTT.

Les étudiants qui arrivent sur l'agglomération troyenne et qui étaient SPV auparavant demandent à poursuivre leur engagement le temps de leur étude.

Le service a participé en 2022 à un atelier « Job Dating » au sein de l'école de commerce Y Schools.

Les liens avec le monde universitaire pourraient être intensifiés et formalisés à travers des conventions. Celles-ci pourraient traiter de la promotion du volontariat, du recrutement de cadres mais également de la valorisation des compétences des personnels du SDIS.

Ces derniers pourraient être valorisés en tant qu'intervenant et/ou en favorisant leur propre montée en compétences par l'obtention de diplômes universitaires.

Plusieurs actions ont été engagées envers le monde universitaire notamment :

### **Service communication**

En 2022 travail avec 6 étudiants sur 6 mois pour la réalisation de projets de communication : alimentation photothèque, rapport d'activité animé, interviews personnels santé, ...

De septembre 2023 jusqu'en août 2024 accueil d'un alternant en communication BUT MMI IUT Troyes.

### **Service juridique**

Accueil de stagiaires de 2ème année de Licence de Droit et de Master 2 Droit Public du Centre universitaire de Troyes, de 2ème année d'un Bachelor Universitaire de Technologie en Carrière Juridique de l'IUT de Troyes.

### **Service Santé**

Accueil de stagiaires d'Institut de Formation de Soins Infirmiers de Troyes et de Saint-Dizier.

### **Participation à des conférences**

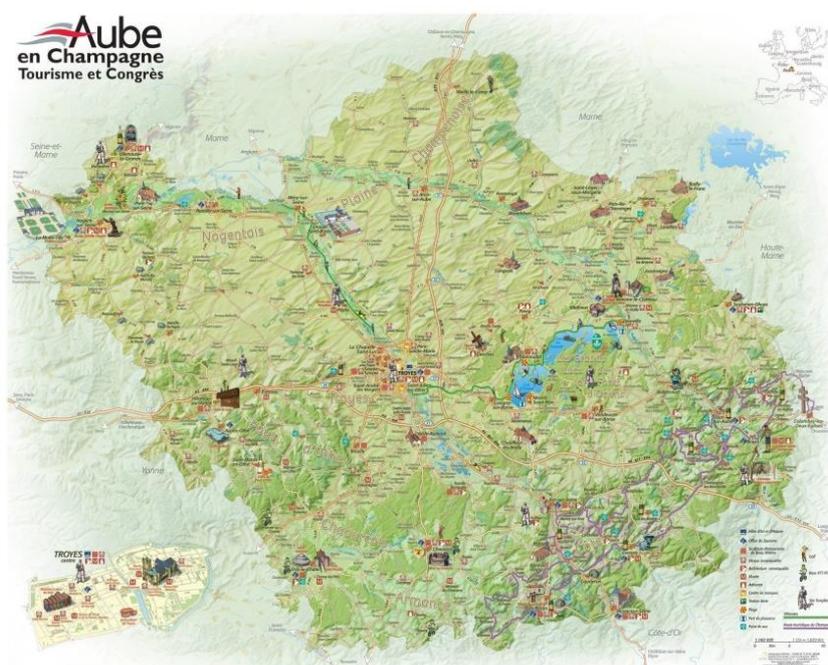
Le 13 septembre 2023, le sapeur Valentin Peltier sapeur-pompier volontaire et étudiant à l'UTT - Université de Technologie de Troyes accompagné par le commandant Nadège Smouts et le colonel Maxime Koch ont participé à la conférence sur l'engagement citoyen en présence de Madame Cécile Dindar Préfète de l'Aube et des forces de sécurité intérieure de Police nationale et de la Gendarmerie Nationale.



## *Le devenir des propositions de la partie 1*

Il semble opportun de maintenir et/ou aménager les propositions suivantes dans le cadre de la révision pour la période 2025-2030 :

**PRP 1 : Développer/Créer des liens entre le SDIS et les structures universitaires afin de faire connaître l'activité de sapeurs-pompiers aux étudiants, de mettre à disposition des ressources et connaissance en matière de gestion de crise et de valoriser l'action du SDIS.**



## Partie 2 : présentation du SDIS de l'Aube

**La politique de maintien, voire du développement des CPI doit être poursuivie**



21 et 22

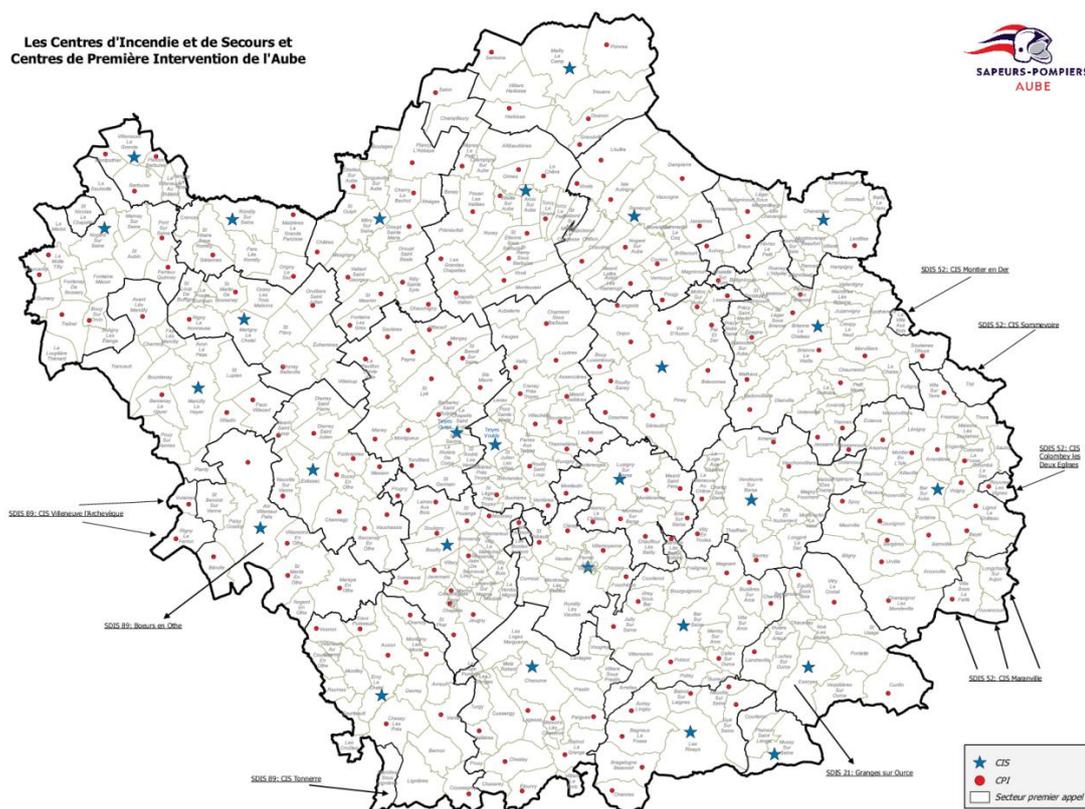
Les corps de première intervention qui sont au nombre de 202 dans l'Aube (au 1er juillet 2024) constituent une réponse opérationnelle de proximité au bénéfice de la moitié des communes du département. La loi « MATRAS » qui a consacré l'existence des services locaux d'incendie et de secours ainsi que la résilience conférée par l'engagement citoyen de sapeurs-pompiers bénévoles nécessitent que le SDIS poursuive la démarche active de soutien qu'il a initié depuis de nombreuses années.

En 2019, plus d'un million d'euro a été consacré à rehausser l'équipement en matériels d'intervention et de sécurité des CPI par une dotation exceptionnelle du Conseil Départemental et le groupement d'achat réalisé par le SDIS.

En parallèle, l'engagement opérationnel des CPI est intégré dans le règlement opérationnel du SDIS. Plusieurs communes ont conventionné pour permettre l'intervention du CPI voisin sur leurs territoires et ainsi étendre la compétence du CPI, garant d'une réponse de proximité et graduée avec le Corps départemental.

Les inspections de CPI conduites sous l'autorité du chef de Corps départemental permettent d'apporter une analyse du fonctionnement et des axes d'amélioration à développer par le chef de corps local et le maire pour les CPI. Mises en sommeil durant la période de crise sanitaire, les inspections sont relancées et doivent permettre un passage quinquennal dans chaque CPI.

En 2021, un guichet unique CPI a été créé au sein du Groupement d'appui au volontariat du SDIS. Ce lien permanent permet aux chefs de CPI de compter sur un interlocuteur unique et actif pour faciliter leur action et soutenir l'accomplissement de leurs prérogatives fonctionnelles.



**La composition et l'organisation du CTA ont fait l'objet d'une étude de dimensionnement en 2017 et d'une réorganisation en 2018. Ce dispositif fait l'objet d'une évaluation permanente**



23

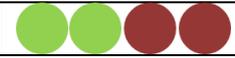
Le dispositif déployé en matière de ressource humaine pour le CTA-CODIS permet un niveau de fonctionnalité adapté à l'activité courante du département. Lors de pics de sollicitation spontanée (incendie important, interventions visibles par de nombreux témoins), la prise d'appel se fait dans les meilleurs délais et ne souffre pas d'une quelconque difficulté. L'intensité de traitement est alors élevée mais de courte durée.

Lors d'événements impactant une zone à plus grande échelle (orage, tempêtes, ...), en phase préventive (alerte météo orange/rouge), des effectifs supplémentaires sont prévus pour faire face à l'afflux d'appels. Le déséquilibre des premiers instants est rapidement jugulé par la présence de personnels plus nombreux.

Lors d'un événement non prévu, les premières minutes d'intense arrivée d'appels font l'objet d'un rappel aux opérateurs disponibles pour rejoindre le CTA-CODIS. Ce qui conduit à une intensité particulièrement importante pour les personnels en poste. L'implication et la disponibilité des agents de repos permettent de juguler rapidement l'afflux d'appels.

Toutefois en période diurne et ouvrée, il apparait une capacité de mobilisation des personnels administratifs et techniques de l'État-Major. Ils pourraient en immédiat rejoindre le CTA-CODIS pour armer la salle de débordement et réduire la latence de réactivité des premières minutes.

**Créer une fiche des indicateurs par CIS**



24

Des fiches ont été créées pour chaque CIS. Cependant, elles n'ont pas été tenues à jour et manquent d'indicateurs régulièrement alimentés. Ces fiches doivent permettre autant aux chefs de centre qu'aux chefs de groupement de disposer d'une synthèse de l'activité des CIS, de leurs disponibilité et des dossiers en cours sur le CIS (travaux, demandes spécifiques, veille particulière).

Le Groupement d'appui au volontariat doit saisir l'opportunité de la révision du SDACR pour ré-initier la réalisation des fiches par CIS dans la continuité des orientations du projet « nos engagements pour le volontariat ».

**- Maintenir en activité les CPI afin de pallier les carences en disponibilité ;**  
**- Poursuivre le travail des départs incomplets ;**  
**- Travailler par bassin opérationnel et mutualiser les engins ;**  
**- Poursuivre le développement des conventions avec les employeurs ;**  
**- Recruter des sapeurs-pompiers disponibles en journée (travailleur à temps partiel, travailleur de nuit, profession libérale, artisan...)**



25 et 28, 29, 41, 42-1

### **MAINTIEN EN ACTIVITE CPI**

La gestion de la disponibilité en CPI a été testée au sein d'un corps, l'essai non concluant a conduit à ne pas généraliser la gestion individuelle des personnels en CPI. L'engagement citoyen avec des contraintes moindres que le CDSP semble mieux correspondre à l'esprit des CPI et à l'implication que cela requiert.

En parallèle, le CDSP poursuit sa démarche de consolidation des effectifs par la promotion du double engagement CPI-CDSP. Au 1<sup>er</sup> juillet 2024 près de 280 sapeurs-pompiers volontaires sont en double engagement (près d'un tiers des effectifs du CDSP, 20% des effectifs en CPI).

Cette option est favorable aux deux parties, alliant capacité de renforcer l'expérience des SP en CPI, et les effectifs du CDSP sont consolidés sans concurrence entre les entités. Il reste des marges de progression notamment en matière d'engagement opérationnel des personnels en double engagement.

### **ENGAGEMENTS EN INTERVENTION**

Les départs dits « incomplets » sont mis en œuvre pour les interventions secours d'urgence à personnes, incendie et l'engagement de la cellule risques technologiques. Une réflexion est portée sur certains moyens de type secours routiers et feux d'espaces naturels mais n'a pas abouti au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Dans certaines situations de départs incomplets ; selon la composition des engins de secours de base, des aménagements doivent être envisagées afin de projeter les capacités nécessaires sur les lieux d'une demande de secours et de préserver la capacité opérationnelle permanente en tout point du territoire.

La révision prochaine du règlement opérationnel devrait intégrer une phase expérimentale de renforcement des départs incomplets.

Les 27 CIS du département de l'Aube maillent le territoire renforcé par les 202 CPI. La réflexion de création des bassins opérationnels et de mutualisation des engins reste ouverte pour apporter de la résilience dans la capacité à couvrir les risques avec une ressource humaine adaptée en compétence et en nombre et des moyens opérationnels.

### **CONVENTIONS EMPLOYEURS et RECRUTEMENT CIBLE**

Près de 200 conventions avec des employeurs ont été signées au cours de la période 2019-2022. Ces conventions permettent aux sapeurs-pompiers volontaires de disposer de mise à disposition au SDIS pour des actions de formations, de retard au poste, de gardes postées voire d'engagements opérationnels sur leur temps de travail. Les deux parties adaptent les conventions aux contraintes de l'employeur afin de développer un dispositif gagnant-gagnant.

Un emploi de chargé de développement du volontariat a été créé et pérennisé en 2022. Une de ses missions consiste à développer cette politique de conventionnement et de valorisation de l'engagement citoyen.

**La démarche proactive permet d'aller vers les employeurs. L'ambition de conventionner chaque sapeur-pompier doit être conservée au bénéfice de la couverture opérationnelle notamment diurne.**



L'emploi des conventions de disponibilité par les chefs de centre mérite d'être approfondi tout comme le ciblage du recrutement de SPV pouvant être disponible notamment en journée.

Le nombre de collectivités et de service public conventionnés reste limité (*seulement 27 conventions au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour 64 SPV, alors que 191 SPV employés dans les trois versants de la fonction publique ne le sont pas*), un engagement fort de chaque autorité publique permettrait d'affirmer le soutien aux sapeurs-pompiers et de renforcer la capacité de réponse aux demandes de secours au quotidien.

**Détailler les interventions afin d'en sortir les causes de l'augmentation et proposer un plan**



26

L'analyse des départs SUAP est conduite mensuellement par le service Opérations et la sous-direction Santé Secours Médical en lien avec le CTA-CODIS. Cette mission a été confiée à la cadre de santé du service à travers une lettre de mission puis au médecin chef adjoint et un officier opérations. La loi « MATRAS » nécessitera une révision de la nature des départs SUAP en partenariat avec le SAMU. Les travaux ont été initiés entre les deux

structures en parallèle de la gestion de la problématique des engagements pour carences ambulancières.

Le plan d'actions SUAP comporte de multiples orientations dont le but ultime est d'apporter à la victime la meilleure réponse coordonnée entre le SDIS et le SAMU. Les thématiques des transports vers la structure hospitalière la plus proche, la para-médicalisation par le SDIS des opérations, le champ missionnel SUAP-AMU, les carences ambulancières, l'offre de soins non programmés/accueil d'urgence des territoires font l'objet d'échange permanent entre le SDIS, le SAMU, le CHT, l'ARS et l'État.

### *Poursuivre l'étude sur l'adaptation du POJ de l'agglomération troyenne*



27

La défense de l'agglomération troyenne a été entièrement revue avec la mise en service du CIS Troyes Ouest. Par ailleurs, la saisonnalité est prise en compte.

Un renfort de POJ pour les mois de juillet au CIS Troyes Vouldy, toutefois le tassement de la ressource SPV conduit à des difficultés d'atteinte des objectifs de présence.

Une analyse spécifique de la réponse opérationnelle de l'agglomération troyenne, zone urbaine du département, au travers d'indicateurs variés complétera ce diagnostic.

### *Le devenir des propositions de la partie 2*



Il semble opportun de maintenir et/ou aménager les propositions suivantes dans le cadre de la révision pour la période 2025-2030 :

**PRP 2 : Engager la mobilisation de personnels administratifs et techniques pour la salle de débordement du CTA-CODIS, les former et les employer en période diurne et ouvrée pour renforcer la prise d'appels lors d'événements spécifiques.**

**PRP 3 : Mettre à jour les fiches CIS et communiquer avec les chefs de centre à l'aide de ces indicateurs.**

**PRP 4 : Travailler par bassin opérationnel lorsque cela s'avère possible et envisager la mutualisation de certains engins notamment dans le domaine SR-FDFEN.**

**PRP 5 : Persévérer dans le déploiement des conventions employeurs notamment auprès des employeurs publics et des fonctionnaires.**

**PRP 6 : Poursuivre le déploiement du plan d'actions SUAP-AMU en lien avec les partenaires au bénéfice de la meilleure réponse d'urgence pour la victime.**

**PRP 7 : Conduire une analyse spécifique de la réponse opérationnelle du SDIS sur l'agglomération troyenne dans le cadre du SDACR 2025-2030.**

## Partie 3 : les risques courants

**Accentuer la disponibilité sur les secteurs de fortes activités opérationnelles en journée, soirée et week-end, en développant les profils de compétences SUAP unique**



30

Le profil de compétences « SUAP unique » peut-être proposé par les chefs de CIS lors du recrutement. Une réflexion a permis de déterminer un effectif cible de profil SUAP unique pour chaque CIS.

Il permet également de maintenir l'engagement de SPV qui rencontrent des situations particulières ou deviennent inaptes (temporairement ou définitivement) à certaines missions.

**Réduire la bande sonore en supprimant le passage en anglais; Revoir l'application des arbres décisionnels pour les interventions SUAP et créer des arbres pour les interventions INC**



Non mis en œuvre pour INC

32

Le passage en anglais de la bande sonore a été supprimé réduisant ainsi le temps de la bande à 17 secondes.

Les arbres décisionnels ont été revus en lien avec le SAMU pour les interventions SUAP en 2018 et un nouveau travail commun est entrepris durant l'année 2024 après analyse fine de l'activité SUAP et le constat d'incompréhension mutuelle.

Les sinistres pour les interventions Incendie ne feront pas l'objet d'arbres décisionnels pour limiter les biais de questionnement. Cependant, les motifs d'engagement ont été entièrement revus en 2021 pour réduire la durée de traitement par les opérateurs et faciliter l'engagement des secours au bénéfice d'une projection rapide et graduelle des moyens vers le sinistre.

**Fiabiliser la remontée d'informations (status...) ; Acquérir un outil de pilotage spécifique de l'activité opérationnelle**



33 et 38

Dans l'objectif d'améliorer la couverture de l'Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions - ANTARES sur le nord-est du département, un relai radio a été installé à proximité de Brienne-le-Château. Cet investissement a permis de renforcer la couverture réseau numérique et de fiabiliser les transmissions dédiées aux secours.

Par ailleurs, chaque VSAV a été doté d'une tablette numérique (LEGO) connectée au système de gestion opérationnelle. Elles permettent au chef d'agrès de transmettre un bilan secouriste informatisé au CRRA15. Celui-ci est archivé sur un serveur dédié respectant les règles en matière de données médicales.

La fiabilisation des données comprend des améliorations techniques mais également un aspect humain important. Ainsi, les stagiaires chefs d'agrès sont sensibilisés, au cours de leur formation, à l'intérêt et au fonctionnement des procédures radios dont celui des status ANTARES, de l'usage des tablettes, des comptes rendus de sorties de secours notamment.

Le CTA-CODIS veille également quotidiennement au respect de ces procédures. Un suivi spécifique de l'activité SUAP a été institué depuis décembre 2022 dans l'objectif d'identifier les événements indésirables, les difficultés et d'échanger dans un cadre partagé avec le SAMU.

Ce suivi a permis de consolider le positionnement du SDIS vis-à-vis des carences ambulancières et de pouvoir agir concrètement dans le cadre du cahier des charges de la garde ambulancière (ARS-ATSU-SAMU) et du suivi des centres hospitaliers de destination ainsi que des temps d'attente ; amenuisant la disponibilité et la capacité opérationnelle du SDIS au quotidien.

L'acquisition d'un outil de pilotage de l'activité opérationnelle n'a pas été réalisée en raison du coût de déploiement d'une nouvelle solution. Le logiciel actuel (Business Object) permet à la demande d'éditer des indicateurs. La perspective de mise en œuvre de l'Observatoire des Services d'Incendie et de Secours (OBSIS) courant 2024 permet de retarder voire annuler une nouvelle acquisition et s'inscrire dans un cadre commun national.

Depuis mi-2024, un point opérationnel quotidien est institué entre les membres de la chaîne de commandement, le CTA-CODIS et le binôme de direction. Ce temps permet le partage de l'activité de la veille, un échange sur des sujets particuliers et une présentation des événements de la journée à venir. Le POQ permet de partager et d'engager des réflexions à chaud en réponse aux difficultés quotidiennes.

### ***Le devenir des propositions de la partie 3 - généralités***



Il semble opportun de maintenir et/ou aménager les propositions suivantes dans le cadre de la révision pour la période 2025-2030 :

**PRP 8 : Poursuivre le travail, en lien avec le SAMU et les autres partenaires de la santé (ARS-ATSU-GHT), sur l'adaptation des arbres décisionnels pour les interventions SUAP afin qu'ils soient effectivement acceptés et appliqués par le CRRA et le CTA.**

**PRP 9 : Poursuivre l'animation territoriale SUAP-AMU-ATSU au bénéfice d'une coordination ciblée sur l'intérêt de la victime pour l'AMU, le SUAP, les TSU et les interventions à caractère social (relevage, détresse sociale, ...)**

**PRP 10 : Maintenir la formation et le recyclage des chefs d'agrès à l'intérêt et au fonctionnement des procédures radios tant sur le volet opérationnel que péri-opérationnel (analyse de l'activité, responsabilité).**

**PRP 11 : Acquérir un outil de pilotage spécifique de l'activité opérationnelle notamment au travers de l'Observatoire des SIS dont la mise en œuvre est retardée.**



**Axe thématique spécifique qui regroupe plusieurs propositions (n°34) relatives à la réponse médicale conjointe SDIS - SAMU**



34 : axe thématique et 37, 38

#### **PLATE-FORME PHYSIQUE 15-18-112**

Des contacts ont été pris avec le directeur du CHT siège du SAMU afin de proposer que les locaux du CTA-CODIS puissent accueillir le CRRA. La démarche n'a pas aboutie malgré un engagement initial du CHT (durant l'année 2017). La rénovation du CRRA15 et la modernisation du CTA-CODIS ont été effectuée depuis.

L'orientation vers une virtualisation de plate-forme commune par interconnexion entre les systèmes de gestion opérationnelle et le partage de ressource humaine (entre opérateurs ou coordonnateurs) semblent à envisager ; en lien avec la loi MATRAS et l'expérimentation de centres de réception d'appel d'urgence communs (15-18-112).



#### **CONFÉRENCES TÉLÉPHONIQUES**

Les demandes d'engagement en mission SUAP font systématiquement l'objet d'une conférence téléphonique avec le SAMU au travers des outils numériques de téléphonie. La non interconnexion des logiciels d'alerte (pourtant prévue de longue date mais non accomplie côté SAMU) conduit à des doubles saisies des coordonnées des requérants. L'évolution vers NeXSIS 18-112 et le SI SAMU permet d'envisager à moyen terme d'interconnecter les systèmes de gestion.

#### **LEVÉES DE DOUTES RELEVAGE DE PERSONNES**

La démarche a été mise en place. Une levée de doute est effectuée concernant ces demandes auprès des requérants au moyen d'un questionnaire spécifique. Une participation aux frais est demandée auprès des organismes de téléassurances lorsqu'il est constaté, a posteriori, que des interventions ont été réalisées mais qu'elles ne relevaient pas de l'urgence.

Les travaux menés au plan national sur le sujet nécessite d'élargir le champ des partenaires en impliquant notamment les CPI, les AASC, le DAC, le CD10, les élus locaux et l'ARS.



#### **EXPÉRIMENTATION SAMU-TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS-ARS**

Le dispositif d'expérimentation de la garde ambulancière a été instauré courant de l'année 2022 et il est désormais pérennisé par voie réglementaire au travers d'un cahier des charges de la garde ambulancière. Une convention tripartite SAMU-SDIS-ATSU a été proposée par le SDIS aux acteurs concernés et devrait être signée fin 2024.

## **ENSEIGNEMENTS SUR LES ARBRES DÉCISIONNELS**

Les arbres décisionnels d'engagement de secours associant le SDIS et le SAMU ont été mis en œuvre à compter de l'année 2019. La période de la crise sanitaire de la COVID est venue perturber le déploiement et la pérennisation du bon emploi des arbres décisionnels associés à une démarche permanente d'amélioration continue.

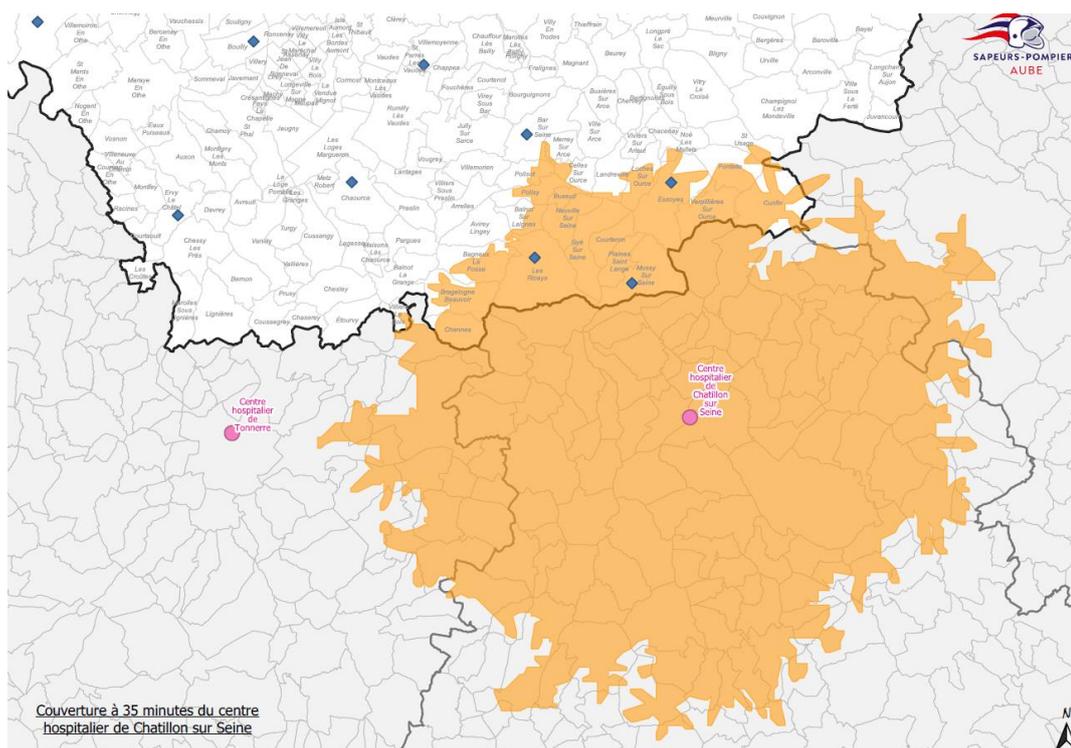
Au sortir de la crise, les interprétations erronées et l'absence de liant entre les structures (SAMU et SDIS) ont conduit à faire perdre de la substance aux arbres décisionnels. Les travaux engagés depuis 2022 pour rétablir les équilibres et améliorer le cadre partenarial SUAP-AMU ont conduit mi 2024 à amender les arbres décisionnels existants et au partage de leurs évolutions dans un cadre formatif commun entre les opérateurs 18-112 et les auxiliaires de régulation médicale du 15. Une évaluation permanente et un suivi des événements indésirables sont institués.

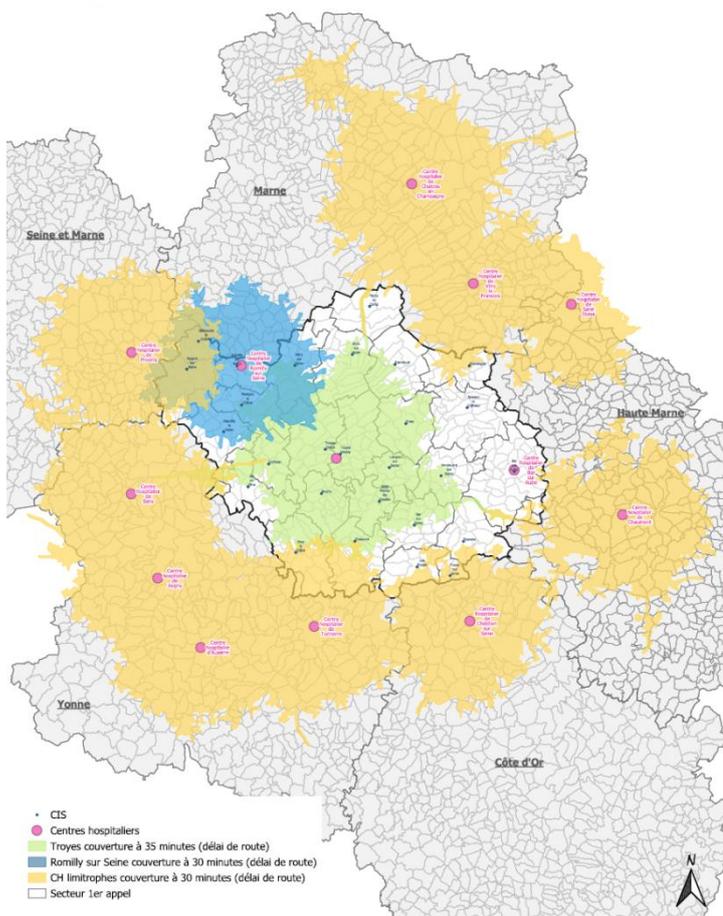
## **CONVENTION BIPARTITE SDIS-SAMU DANS LE CADRE DE LA RÉPONSE SUAP-AMU**

La convention bipartite est en cours de révision. Elle intégrera le principe central d'agir au bénéfice de la victime tout en préservant les ressources capacitaires du SDIS. Le transport d'une victime vers une destination autre que les services d'accueil des hôpitaux publics pourra être envisagé (cliniques privés, maison de santé,..) avec notamment un point d'attention sur la destination vers un accueil au plus près de la victime et cohérent avec sa pathologie. Les centres hospitaliers limitrophes, en proximité de plusieurs centres de secours aubois seront par ailleurs intégrés dans cette ambition.

## **PROBLÉMATIQUE DES LIEUX DE DESTINATION DES VICTIMES**

Les difficultés liées au transport de victimes dans les centres hospitaliers de secteur persistent, plus de 80% des transports de victimes convergent vers le CH Troyes, dont l'accueil d'urgences est à flux important permanent. Moins de 3% de transports se font vers un CH de proximité (limitrophe du département) ou vers l'EASI. Un travail commun ARS-SAMU/CHT-SDIS, avec l'appui de la préfecture, est engagé depuis la fin 2023. La préservation de la réponse capacitaire, de la disponibilité des sapeurs-pompiers et la réduction des temps de route au bénéfice de la victime sont au cœur des objectifs à atteindre. Le principe prévalent reste un accès au plateau technique adapté pour la victime dans un délai acceptable. Le recours aux bilans assistés de moyens de télé-médecine permet d'ores et déjà d'affiner le bilan secouriste mais nécessite d'être renforcé.





Plus largement, le SDIS en sa qualité d'acteur de terrain, est force de proposition dans le cadre de l'offre de soins non programmés sur le territoire.

**Le secteur baralbin** disposant d'un centre hospitalier avec SMUR mais dénué d'accueil d'urgence **fait l'objet d'une attention particulière afin d'évoluer vers une structure de proximité d'accueil de traumatologie et pathologie bénigne.**

La démographie locale, l'éloignement de structure de soins non programmés et la fragilité du volontariat conduisent à intégrer une évolution de la couverture d'accueil d'urgence, autrefois existante au sein de ce territoire.

### **Développement des Infirmiers de Sapeurs-Pompiers et des ressources de la sous-direction santé et secours médical**

Le nombre d'ISP fin 2022 est de 48 personnels répartis (40 en 2018). Ils sont répartis dans 13 CIS et ont effectué 1332 interventions (dont 1000 pour le VLI Agglomération) en 2022 (921 en 2018), soit une augmentation de 40% de leur emploi.

L'engagement des ISP a fait l'objet d'une phase d'expérimentation puis d'une procédure pérenne. Leur engagement a été facilité au travers des protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU). Ces protocoles sont communs entre le SDIS 08, 51, 52, 55 dans la perspective d'une uniformité de pratique.

S'ajoutent également aux personnels de la sous-direction santé 15 médecins, 4 pharmaciens, 2 diététiciennes, 6 psychologues, 3 sages-femmes et 2 kinésithérapeutes.

#### **Optimiser la répartition des VSM sur ce secteur (Ouest)**



37-1

Le secteur Ouest du département reste un point de vigilance car il n'y a pas de médecin de sapeur-pompier. Cependant, la sous-direction SSM a développé une réponse paramédicale sur le secteur en recrutant des ISP sur les CIS Nogent-sur-Seine, Villenauxe-la-Grande, Méry-sur-Seine, Marigny-le-Châtel et Aix-en-Othe.

**Mettre en place une astreinte ISP sur Romilly-Nogent en soirée et H24 les week-ends ;  
Améliorer le temps d'acheminement de l'ISP vers le lieu d'intervention en dehors du VSAV infirmier;  
Mettre en place la télé-médecine pour assister les ISP en intervention  
Poursuivre le plan d'acquisition des multiparamétriques**



37-2

Un ISP est présent sur le CIS Romilly sur Seine et deux sont en cours de formation pour le CIS Nogent sur Seine. Les secteurs d'intervention des ISP ont été revus et l'ISP de Marigny-le-Châtel a désormais vocation à intervenir sur ce secteur. Ainsi, la réponse paramédicale sur le secteur a été nettement améliorée.

L'engagement des ISP se fait désormais indépendamment du VSAV ce qui a permis de réduire les délais d'intervention. Les vecteurs opérationnels, Véhicules de Liaison Infirmier ou Véhicule de Secours Médical ont été modernisés et équipés pour répondre aux missions.

S'agissant de la télémédecine, deux points sont à évoquer : la télétransmission des électrocardiogrammes (ECG) et la dématérialisation de la fiche bilan.



La télétransmission des ECG a été mise en place et couvre, d'un point de vue technique, les trois-quarts du territoire départemental. Un complément de matériel de type scopes multiparamétriques permettra d'étendre la couverture dans la limite des capacités des réseaux fournis par les opérateurs de télécommunication. Durant l'année 2024, la finalisation du plan de dotation a été initié par une sollicitation de financement ARS et FEDER. 3 équipements ont été partiellement soutenus par l'ARS Grand Est et une demande de subvention pour 21 équipements a été formulée auprès de l'union européenne.

La fiche bilan des VSAV a été dématérialisée, la fiche bilan infirmier/médecin reste à développer. Cette dernière doit faire l'objet d'une réflexion dans les mois à venir.

<p><b>Adapter la formation des SP aux problématiques du vieillissement et des maladies cardio-vasculaires notamment pour les SP des CPI</b>  <b>Mettre en place un lien entre les tablettes LEGO et le dossier médical partagé type IDU pour les personnes âgées ou fragiles à domicile</b></p>	
<p>37</p>	

Le programme de formation n'a pas évolué par rapport au constat spécifique du vieillissement des populations. Toutefois, depuis 2024, un recyclage des chefs d'agrès SUAP a été institué en lien avec l'action de détection des événements indésirables et de l'amélioration des pratiques. Un module spécifique au grand âge et au maintien à domicile des personnes âgées est à envisager sur la période 2025-2030.

Le lien entre les tablettes LEGO et le Dossier Médical Partagé n'a pas été mis en place.

<p><b>Mettre en place un relais VSAV/Ambulance privée;</b>  <b>Mettre en place un relais VSAV/VSAV;</b>  <b>Mettre en place un relais VSAV/Hôpital de proximité/Ambulance privée</b></p>	<p>Testé mais non mis en oeuvre</p>
<p>37</p>	

Une expérimentation a été testée et n'a finalement pas été retenue. Le volontariat a plutôt exprimé des réserves sur le dispositif. Le transfert reste une possibilité mais son exécution systématique n'est pas favorable à la victime (multiples secouristes, temps de jonction, ...)

<p><b>Fusionner les VPMA afin d'obtenir 2 engins similaires positionnés :</b>  <b>-au sein du CIS à déterminer sur la zone Est du département;</b>  <b>-au sein d'un CIS à déterminer sur la zone Ouest du département.</b>  <b>Ce positionnement permettra une projection rapide sur le département</b></p>	
<p>39</p>	

Les Véhicules Poste Médical Avancé ont été fusionnés pour obtenir deux vecteurs qui ont été affectés aux CIS Aix en Othe (zone Ouest) et Lusigny sur Barse (zone Est) en 2019 et 2020.

Néanmoins, un travail reste à mener sur la composition des lots, le conditionnement des matériels et les modes d'engagement. Des schémas possibles d'installation ont été formalisés en 2016 (note de service n°[2016-02-132](#)). En globalité, la doctrine NOVI SDIS en lien avec la planification NOVI départementale doit être menée à son terme, régulièrement testée et mise en œuvre en interservices. L'intégration des scénarios multisites (Alpha) et par substances toxiques doit être prévue.



### ***Le devenir des propositions de la partie 3 – SUAP***

Il semble opportun de maintenir et/ou aménager les propositions suivantes dans le cadre de la révision pour la période 2025-2030 :

**PRP 12 : Poursuivre les réflexions de convergence vers une plateforme unique dans l'esprit de la loi MATRAS et la pérennité des salles métiers existantes.**

**PRP 13 : Conserver l'ambition d'interconnecter les systèmes de gestion opérationnelle du SDIS et du SAMU à la mise en œuvre du nouveau SGO NeXSIS.**

**PRP 14 : Intégrer un champ plus large d'acteurs pour les missions de relevage et d'assistance (hors urgence) CPI, AASC, DAC, CD10, élus.**

**PRP 15 : Poursuivre l'action avec le SAMU et l'ARS de résorption des difficultés liées au transport de victimes dans les centres hospitaliers de secteur ainsi que ceux limitrophes extra-départementaux permettant de limiter les délais d'intervention.**

**PRP16 : Maintenir la recherche d'amélioration de la réponse médicale et paramédicale sur le secteur Ouest du département.**

**PRP 17 : Adapter le contenu de formation SUAP pour prendre spécifiquement en compte les problématiques de vieillissement de la population.**

**PRP 18 : Mener à son terme le plan d'équipement des multiparamétriques et renforcer l'usage de la tablette LEGO (bilan infirmier/médical et accès dossier médical partagé).**

**PRP 19 : Finaliser la déclinaison du plan départemental NOVI, la tester en interservices et former l'ensemble des personnels à sa mise en œuvre selon le niveau d'action et de commandement.**



## Sous-partie : le Secours Routier

**Bénéficiaire de 2 vecteurs SR sur l'agglomération Troyenne avec l'affectation d'un FPTSR au cis Troyes ouest**



42-2

Un FPTSR a été affecté au CIS Troyes Ouest dès sa mise en service en juin 2021 portant ainsi à deux le nombre de vecteurs SR sur l'agglomération troyenne.

**Supprimer les Remorques SR;  
Confirmer le plan d'acquisition de FPTSR pour les CIS : Estissac, Brienne-le-Château, Bouilly, Essoyes, Romilly-sur-Seine, Bar-sur-Aube et Troyes Ouest  
Affecter un FPTSR à Chaource**



45

Les Remorques SR ont été supprimées dans le cadre d'une révision de la couverture du risque secours routier.

Parallèlement, les CIS ciblés ont été dotés de FPTSR au cours de la période 2019-2022.

La cellule manœuvre de force est à moderniser et à rendre plus mobile. La réponse à un besoin de désincarcération lourde pourra être résolue par un moyen lourd de secours routier.

Plus largement, l'accidentologie routière départementale, les nouvelles technologies de sécurité intégrée des véhicules et les techniques de secours routier nécessitent une veille permanente et une adaptation des formations de secours routier en continue. Ce sujet fera l'objet d'une thématique particulière des groupes de réflexion SDACR 2025-2030.

### Le devenir des propositions de la partie 3 - Secours routier



Il semble opportun de maintenir et/ou aménager les propositions suivantes dans le cadre de la révision pour la période 2025-2030 :

**PRP 20 : Confirmer la couverture départementale de réponse au risque secours routier. Prospecter l'avenir du secours routier en lien avec l'accidentologie départementale, les technologies de sécurité intégrée et les techniques de secours**



## Sous-partie : l'Incendie

<p><b>Étudier la possibilité de mettre des CCR ou des FPTR dans les communes rurales à la place des FPT</b></p>	
<p>47, 48, 49 -1</p>	
<p>Intégré dans le plan pluriannuel d'investissement des engins, les engins de type FPT rural anciens ont été remplacés par des camions citernes ruraux plus adaptés et polyvalents (feux d'habitation et feux d'espaces naturels). Le renouvellement des engins s'inscrit désormais dans la modernisation du parc matériel et son maintien en condition opérationnelle.</p>	
<p><b>Supprimer les Échelles Remorquables; Doter les CIS suivants d'échelle 3 plans : Aix-en-Othe, Arcis-s/Aube, Bar s/Aube, Bar s/Seine, Brienne le Ch. et Nogent s/Seine ;</b></p> <p><b>Transférer l'ESP du CIS Troyes au CIS Vendeuvre-sur-Barse (couverture des communes de Troyes, Bar-s/Seine, Bar-s/Aube, Brienne-le-Ch. et Lusigny-s/Barse)</b></p>	
<p>47, 48, 49 -2, 3, 4 et 52</p>	
<p>Les Échelles Remorquables ont été supprimées. Les engins de lutte contre l'incendie des CIS cibles ont été dotés d'une échelle 3 plans permettant d'atteindre le 3<sup>ème</sup> étage d'un bâtiment.</p> <p>L'Échelle sur Porteur a été transférée au CIS Vendeuvre sur Barse et nécessite des investissements pour être motorisée, toutefois son utilité reste à étudier dans le cadre du SDACR 2025-2030.</p>	
<p><b>Entretien des MPR existantes et non acquisition d'autres MPR considérant leur faible utilisation; Travailler sur la constitution d'un groupe alimentation afin d'optimiser la couverture opérationnelle des communes ayant une carence en DECI</b></p>	
<p>50, P4-3-7-1</p>	
<p>Les acquisitions de MPR sont uniquement réalisées dans le cadre d'un renouvellement du parc actuel. La constitution d'un groupe <i>ALIMENTATION en eau</i> a été menée dans le cadre de la rédaction de la doctrine Alimentation en eau et de la doctrine Feux de liquides inflammables en 2024.</p> <p>Le logiciel de suivi des points d'eau incendie (en lien avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie) a permis d'identifier les communes en carence de DECI et fait l'objet d'une vigilance particulière du CODIS lors de l'engagement de secours pour incendie. Cette vigilance est combinée à un échange avec les maires concernés pour identifier des plans d'actions d'amélioration de la DECI.</p> <p>Le SDIS a par ailleurs investi dans des équipements permettant de préserver le recours à l'eau potable pour l'extinction des incendies. Deux barrages mobiles permettent de créer sur site des réserves temporaires pour l'aspiration d'eau depuis une source naturelle. Cette action s'inscrit dans les orientations du SDIS en matière de transition écologique qui nécessite d'être renforcée.</p>	
<p><b>Il est nécessaire de conserver des moyens permettant une accessibilité optimale comme le FPTL et les échelles 3 plans au sein de l'agglomération troyenne pour le centre historique.</b></p>	
<p>51-1</p>	

Dans l'agglomération troyenne, un FPTL au CIS Troyes a été conservé ainsi que la dotation en échelle 3 plans des engins de lutte contre l'incendie des CIS Troyes Vouldy et Troyes Ouest.

### Ouvrir la réflexion sur l'utilisation d'un drone.



#### 51-2 et 52-2

Une réflexion a été initiée au cours de l'année 2024 pour acquérir un drone. L'évolution des technologies permet d'envisager le recours à une caméra captive filaire autonome ainsi que l'équipement des échelles aériennes en caméra de nacelle (spectre visible et infrarouge).

En complément, un drone non autonome (avec télé pilote) de taille standard est en cours d'acquisition pour mener des tests en situation opérationnelle et disposer d'un outil complémentaire de prises de vue en formation ou événements particuliers.

Une demande de subventionnement par le fonds vert a été réalisée pour soutenir ces acquisitions qui s'inscrivent dans la transition écologique et numérique du SDIS.

La mise en œuvre de ces équipements sera à structurer dès leur acquisition.

### *Le devenir des propositions de la partie 3 - Incendie*



Il semble opportun de maintenir et/ou aménager les propositions suivantes dans le cadre de la révision pour la période 2025-2030 :

**PRP 21 : Poursuivre les réflexions sur la polyvalence des engins incendie**

**PRP 22 : Étudier la couverture départementale en moyens aériens (échelle pivotante et échelle sur porteur) pour répondre au besoin et aux risques.**

**PRP 23 : Poursuivre les réflexions sur la préservation de la ressource en eau potable dans le cadre de la lutte contre les incendies.**

**PRP 24 : Expérimenter le recours en situation opérationnelle des moyens d'imageries aériennes et l'exploitation des prises de vue**



## Sous-partie : les Opérations Diverses

**Développer les exercices Poste de Commandement Avancé/OPérations Multiples sur : les unités urbaines; les communes semi-urbaines.**  
**Poursuivre la formation et les exercices des opérateurs CODIS**



54 et P4-2-3-2, P4-2-3-3

Le CTA-CODIS procède à des exercices internes Opérations Multiples 3 à 4 fois par an. La formation des chefs de salle et des opérateurs comprend la présentation de la gestion « OPM » par le CODIS.

Le déclenchement des PCA lors d'intempéries est régulièrement testé et mis en œuvre opérationnellement au sein du centre d'incendie et de secours de Troyes Vouldy.

L'augmentation de la vulnérabilité des territoires et la hausse des événements météorologiques violents nécessitent de renforcer la mise en œuvre de PCA au sein des centres ruraux. Cette thématique doit être investiguée pour le SDACR 2025-2030.

**Confirmer l'acquisition d'une 2<sup>de</sup> Cellule de Soutien Intempéries sur le secteur Nord-ouest du département**



55-2 et P4-2-1-4; P4-2-3-6

Une deuxième CESI a été acquise en 2020 et positionnée au CIS Romilly sur Seine, elle vient apporter un complément à la première positionnée à Bar sur Aube.

En 2022, une CESI a été engagée en renfort extra départemental au profit de la zone Est.

Le SDIS a pris part aux réflexions sur le pacte capacitaire zonal dédié au risque inondation, les évolutions en équipements ayant été conduit au préalable, aucune demande de complément n'a été formulée, de surcroit le projet de pacte capacitaire inondation a été reporté faute de crédit.



Plus généralement, le maillage territorial et complémentaire entre le CDSP et les CPI, permet d'assurer un niveau de réponse locale immédiat en cas d'événements météorologiques impactant. La dotation des CPI en matériel d'épuisement durant l'année 2018, soutenu par le conseil départemental de l'Aube permet de démultiplier les capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers de l'Aube.



Cet investissement exceptionnel illustre l'importance du système aubois et de la capacité collective à faire face aux conséquences du dérèglement climatique.

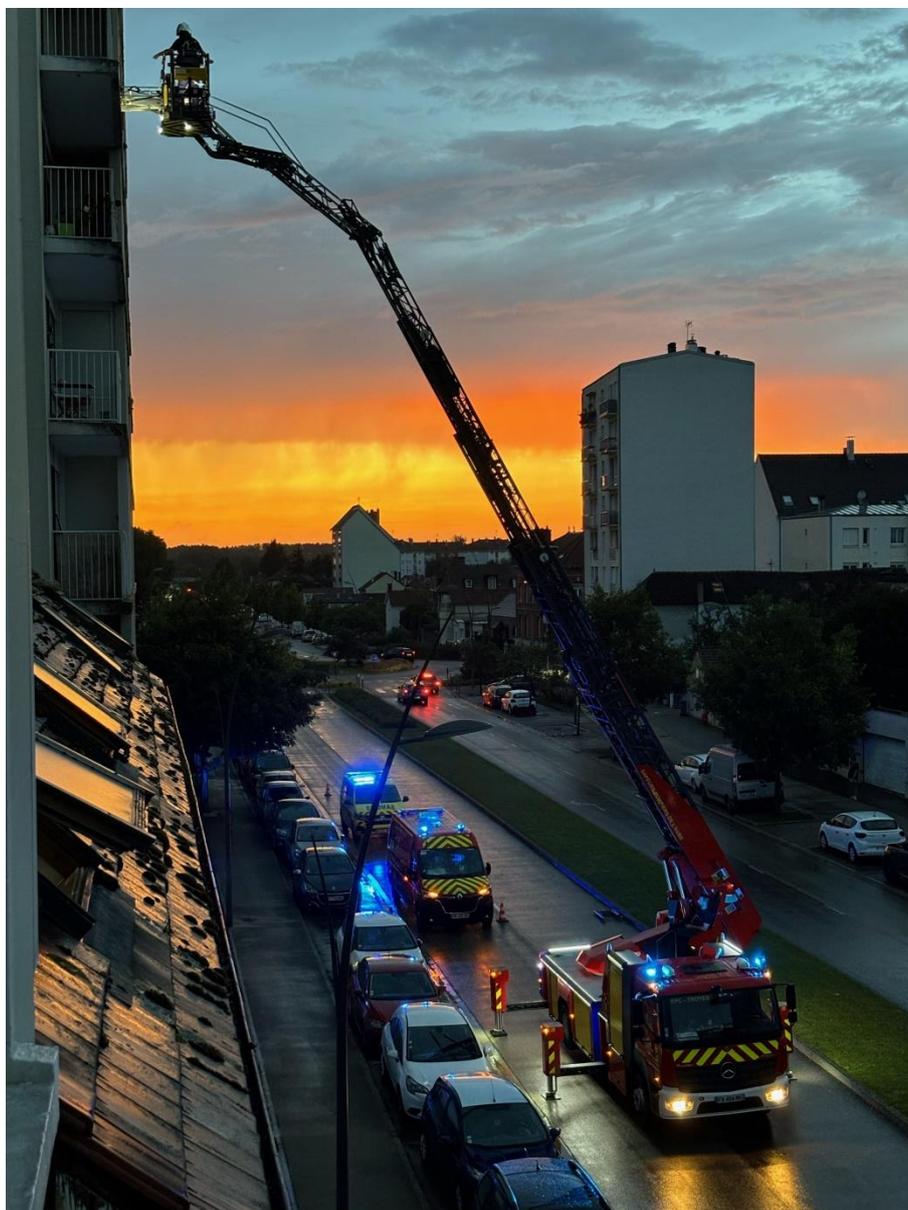
## ***Le devenir des propositions de la partie 3 – Opérations diverses***



Il semble opportun de maintenir et/ou aménager les propositions suivantes dans le cadre de la révision pour la période 2025-2030 :

**PRP 25 : Poursuivre les exercices PCA/OPM sur les unités urbaines et les communes semi-urbaines en veillant à impliquer au moins un CIS à chaque exercice du CTA-CODIS ainsi que la chaîne de commandement du jour.**

**PRP 26 : Intégrer dans la réflexion du SDACR 2025-2030, le renforcement de la résilience des territoires face aux événements météorologiques violents.**



## Partie 4 : les risques particuliers

### Sous-partie : les risques naturels

#### Le risque inondation

**Augmenter la disponibilité des CIS et des spécialistes concernés en cas de pré-alerte ou de vigilance orange.**  
**Ecrire une doctrine opérationnelle relative aux inondations et incluant un niveau de réponse graduée**  
**Recueillir, conserver et capitaliser la mémoire des épisodes inondations passés en réalisant des RETEX**  
**Former des COD4 dans les CIS dotés d'une remorque embarcation**  
**Doter le secteur nord de l'Aube (Arcis-sur-Aube/Ramerupt) d'une remorque embarcation**  
**Acquérir des moyens de pompages à grand débit tels que des MPRE (MPR d'épuisement) et supprimer le lot Lombardini**



P4-2-1-1 et P4-2-3-1 ; P4-2-1-2, P4-2-1-3 et P4-3-1-5 ; P4-2-1-5 et P4-3-9-3 ; P4-2-1-6 et P4-3-5-5-2, P4-3-9-4

Lors du passage en vigilance orange, une analyse des risques et de la disponibilité des moyens humains et matériels est réalisée. Sur la base de cette analyse, il est proposé d'adapter la réponse opérationnelle qui peut comprendre la sollicitation de la disponibilité des personnels ou un renfort en astreinte ou en garde postée au CTA et/ou des CIS.

Un ordre départemental inondations (ODO) a été produit en 2020 (note de service [2020-02-048](#)). Une démarche retour d'expérience globale a été formalisée en 2022 à travers la note de service n°[2022-12-018](#). Toutefois, la production de retour d'expérience reste limitée et notamment sur les événements météorologiques violents ou crues qui pourraient systématiquement donner lieu à la production d'une fiche de synthèse pour garder la mémoire des situations impactantes.

Une remorque embarcation a été acquise et affectée au CIS Arcis sur Aube en 2020. Quatre moyens de pompage de type pompe électrique d'épuisement de 150 m<sup>3</sup>/h chacune ont été acquis en 2022. Ces pompes ont été déployées courant 2023 et ont permis le retrait des pompes Lombardini.

Les formations COD4 (conducteur d'embarcation) se sont poursuivies et intensifiées pour renforcer la capacité de réponse opérationnelle. En 2021, 50 personnels étaient détenteurs de la qualification COD4, au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ce sont 94 personnels qui sont formés et aptes à la conduite d'une embarcation.

#### Le risque mouvement de terrain

**Développer les exercices extra-départementaux (Exercice permettant à l'équipe GRIMP du SDIS de l'Aube de travailler avec une équipe SD extra-départementale) sur les secteurs concernés**



P4-2-2-1

Des exercices et des formations de maintien des acquis des équipes spécialisées notamment de sauvetage en milieu périlleux et montagne (SMPM, ex GRIMP) sont régulièrement réalisés en milieu naturel et site particulier. Ils interviennent dans certaines situations avec l'équipe de sauvetage subaquatique ou pour sécuriser des zones dangereuses avec risque de chute pour les intervenants.

Toutefois, l'organisation d'exercices conjoints avec les équipes des départements voisins n'ont pas été conduits et constituent pour la période à venir un axe à maintenir pour mutualiser les temps de formation et le partage d'expérience.

### **Le risque évènement climatique**

<p><b>Définir une procédure permettant d'engager davantage les CPI en dehors de leur commune</b>  <b>Rédiger une doctrine OPM</b></p>	
<p>P4-2-3-4 et P4-2-3-5</p>	

L'engagement des CPI pour des opérations diverses et en renfort du corps départemental a été prévu et formalisé en 2019 par la note de service n°[2019-02-061](#) et la note de service n°[2019-02-81](#) qui établit un ordre d'opération spécifique aux CPI. Le règlement opérationnel intègre les modalités d'engagement des CPI en complémentarité du CDSP.

Une procédure regroupant 27 fiches de mise en œuvre technique de la gestion par le CTA-CODIS en OPM a été formalisée en 2018 par la note de service [n°2018-02-104](#). Ainsi plusieurs documents relatifs à la doctrine OPM ont été produits.

### **Le risque feux de végétation et d'espaces naturels**

<p><b>Mettre en œuvre les recyclages FDF, adaptés à la végétation du département, aux personnels titulaires de la formation</b>  <b>Former des sapeurs-pompiers COD 2 dans les CIS dotés de CCF ou de VLTT afin d'homogénéiser leur localisation sur le territoire</b>  <b>Effectuer les formations COD 2 sur des sites adaptés</b></p>	
<p>P4-2-4-1, P4-2-4-2, P4-2-4-3, P4-2-4-4</p>	

Une Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis FDF (parfois commune à des stages FDF1/2) est organisée au printemps. Les risques locaux et la stratégie de lutte y sont abordés par des formateurs titulaires des formations de niveau FDF2/3/4. Ces actions de formations constituent pour eux une formation de maintien des acquis.

En complément les FDF3 et 4 sont invités annuellement à une FMA organisée par la Zone de Défense et de Sécurité Est.

De plus, un Ordre Départemental d'Opérations feux d'espaces naturels a été créé en 2020 (note de service n°[2020-02-036](#)) et un mémento Feux d'espaces naturels a été distribué aux membres de la chaîne de commandement en 2022.

Par ailleurs, l'effort de formation s'est poursuivi en matière de conduite hors chemin. En 2018, seuls 68 personnels étaient formés à la conduite d'engin tout terrain (COD2). Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, ce sont près de 141 personnels formés au COD2 PL et 15 officiers formés à la conduite de véhicule de commandement tout terrain (COD2 VLHR). En parallèle, l'arrivée de camions-citernes ruraux et suite à un accident de la route impliquant un CCR, une formation spécifique (conducteur feux de surface agricole) a été instituée pour les conducteurs des centres dotés de ces engins, 47 sapeurs-pompiers sont formés à ce jour. Ainsi, ce sont près de 200 personnels (1/5 de l'effectif) qui sont formés à conduire les engins tout terrain.

Ces formations se déroulent sur un site identifié qui fait l'objet avant chaque formation d'une reconnaissance par des formateurs de conduite hors chemin.

L'évolution du risque notamment en matière de feux de récolte sur pied est à intégrer dans les formations des personnels. La dynamique de ce type de sinistre, les impacts humains et économiques ainsi que les moyens et techniques (internes et externes) à mettre en œuvre appellent à envisager une formation pour l'ensemble des personnels dans le cursus de base. Cette réflexion doit être intégrée dans le cadre du SDACR 2025-2030.

## Le devenir des propositions de la partie 4 – Risques naturels



Il semble opportun de maintenir et/ou aménager les propositions suivantes dans le cadre de la révision pour la période 2025-2030 :

**PRP 27 : Veiller à maintenir le recueil des épisodes inondations/événements météorologiques violents passés en réalisant des RETEX au travers de fiche de synthèse à formaliser**

**PRP 28 : Poursuivre l'effort de formation en matière de COD2 et COD4 en accentuant le ciblage des CIS les moins dotés et définir un effectif cible par CIS ou bassin de risques**

**PRP 29 : Développer les exercices extra-départementaux entre équipes spécialisées (par exemple conduire des exercices permettant à l'équipe SMPM du SDIS de l'Aube de travailler avec une équipe USAR extra-départementale)**

**PRP 30 : Poursuivre les actions de formation en matière de lutte contre les feux d'espaces naturels, intégrer spécifiquement des réflexions sur les feux de récolte sur pied (équipements, techniques, ressources, effectifs,...) dans les travaux du SDACR 2025-2030).**



## Sous-partie : les risques technologiques



### Le risque industriel

**Poursuivre la rédaction des plans d'intervention spécifiques dénommés Plan ETARE (Établissement répertorié) ou FIRE (fiche réflexe)**

**Développer la connaissance des personnels à leur secteur d'intervention (organiser des exercices spécifiques aux risques des entreprises)**

**Développer les exercices des CIS et de l'équipe spécialisée RCH dans les entreprises concernées (ex : Exercice E2.3 décrit dans le POI de l'entreprise SECOIA)**

**Développer les exercices avec la chaîne de commandement**



P4-3-1-1, P4-3-1-2, P4-3-1-3, P4-3-1-4

La rédaction des plans ETARE a fait l'objet d'une procédure formalisée en 2020 (note de service n° [2020-02-038](#)) puis complétée en 2022 (note de service n° [2021-01-061](#)).

Suite à l'incendie de Notre Dame de Paris, un travail a été mené, en lien avec la DRAC, pour créer ou mettre à jour des documents de prévision pour 29 bâtiments culturels.

Par ailleurs, le service prévision suit et met à jour 20 plans ETARE auxquels s'ajoutent 71 fiches réflexes (FIRE).

En tout, ce sont donc 120 documents de prévision qui sont suivis et mis à jour par le service prévision de l'état-major. Celui-ci s'appuie sur le réseau des référents prévision des CIS Bar sur Aube, Troyes Ouest, Troyes Vouldy, Romilly sur Seine et Nogent sur Seine.

Cependant, la célérité de création est fonction de la disponibilité des référents Prévision des CIS ou de la priorisation des dossiers en cours (ex. : réalisation du plan ETARE de la maison d'arrêt de Lavau dès sa mise en fonctionnement).

Le Groupement Prévision ainsi que les conseillers techniques des spécialités RCH et RAD assurent la programmation de visites, des entraînements ou d'exercices sur les sites industriels pour les membres de la chaîne de commandement ou les équipes spécialisées.

Pour la période 2019-2023, on peut citer, de manière non exhaustive, les visites et/ou les exercices suivants :

- AAA : visite et présentation
- ANDRA CSA : exercice PUI
- CHT : visites et exercices
- CRISTAL UNION : exercice PPI
- CNPE : Visites et exercices (fréquence pluriannuelle)
- DISLAUB : visite et exercice PPI
- ELOCA : visite et exercice
- MICHELIN : visite et exercice
- SECOIA : visite et exercices
- SOUFFLET SILO : visite et exercice
- VEOLIA : visite et exercice
- Sites remarquables...

Compte tenu de leur nature, ces objectifs de développement des connaissances et de réalisation d'exercices peuvent être regroupés et qualifiés de « permanents ».

## Le risque silo

**Développer la formation des personnels intervenants aux risques feux de silos (manœuvre, reconnaissance opérationnelle...)  
Mise à jour de la fiche opérationnelle « intervention dans un silo » en prenant en compte les éléments du guide de doctrine correspondant**



P4-3-2-1, P4-3-2-2

Le risque silo a été intégré dans le parcours de formation du chef d'agrès tout engin. Ainsi, chaque apprenant est formé à la nature de ce risque et à la conduite d'une opération de secours impliquant ce risque.

S'agissant du maintien des compétences, les chefs de centre sont chargés, dans le cadre des FMFA internes au CIS, d'intégrer ce risque. Des thèmes obligatoires de FMFA et des contenus sont programmés annuellement par le service formation. Dans ce cadre, un volume de 10h est laissé à la libre appréciation des chefs de centre pour les risques locaux ou autres.

En 2024, des séquences de sensibilisation au risque silo réalisées par un SPV expert en la matière ont été proposées à la chaîne de commandement.

Pour maintenir leurs connaissances sur ce type de risque, les personnels peuvent s'appuyer sur la fiche opérationnelle « [INC : feu de silo à grains](#) » de 2008. Cette fiche n'a pas été mise à jour depuis la parution du GDO correspondant en 2019, elle fera l'objet d'une mise à jour complète prochainement.



## Le risque lié à l'activité du CNPE

**Poursuivre les exercices des sapeurs-pompiers au sein de l'établissement EDF  
Créer une fiche de prise d'appel spécifique « CNPE » pour les opérateurs CTA**



P4-3-3-1, P4-3-3-2

Les CIS Nogent sur Seine, Villenaux la Grande et Romilly sur Seine sont les plus proches du CNPE. À ce titre, une organisation a été mise en place pour garantir la réalisation d'exercices réguliers.

Le CIS Nogent sur Seine programme avec le CNPE 16 à 18 exercices annuels comprenant des exercices Plan d'Urgence Interne.

Certains SPP affectés à Nogent sur Seine assurent des gardes au CIS Romilly sur Seine. Les chefs de centre veillent à ce que ces personnels assurent bien, dans l'année, des gardes au CIS Nogent sur Seine au cours desquelles des exercices au CNPE sont réalisés.

Le CIS Villenaux la Grande est composé uniquement de SPV ce qui rend plus délicat la programmation d'exercices. Les CIS périphériques Marigny le Châtel, Marcilly le Hayer et Mery sur Seine doivent être intégrés dans les visites du site et exercices, tout comme la possibilité d'intégrer les centres de secours du SDIS77 voisins (Provins).

Les membres de la chaîne de commandement participent à des visites et aux exercices PUI ou PPI sur site.

Les opérateurs CTA-CODIS ne disposent pas d'une fiche d'appel spécifique CNPE à l'instar du requérant qui ne dispose pas d'une fiche spécifique d'appel aux secours. La formalisation d'une procédure d'appel commune a été initiée en 2024 afin de réduire le temps d'appel et de faire converger les moyens dans les meilleurs délais.

Toutefois, une catégorie de sinistre est créée avec des codes sinistres spécifiques afin de faciliter la prise d'appel et l'engagement des secours. Les opérateurs ont par ailleurs été formés au CNPE par une présentation et les chefs de salle ont bénéficié d'une visite sur site.

Les cadres d'intervention EDF sont conviés régulièrement au CTA-CODIS et en réunion annuelle entre les deux établissements pour améliorer la connaissance mutuelle et échanger sur les pratiques à faire évoluer.

Un emploi d'officier sapeur-pompier professionnel (2 officiers en temps partiel 80/20) affecté au sein du CNPE assure le lien permanent avec le CNPE et permet de faciliter les partages d'informations entre les structures. Véritable appui pour le CNPE et le SDIS, la fonction d'OSPP est cruciale et nécessite d'être maintenue.

Le CNPE EDF et le SDIS sont liés par une convention triennale, renégociée et conclue fin 2023, elle fait l'objet d'une réunion annuelle entre les parties et constitue au niveau national une exception à valoriser. Le CNPE contribue au budget du SDIS par le financement de 20 emplois de SPP et d'un OSPP (1.4M€ en 2024). Ce modèle singulier est efficace et contribue à la défense incendie du site et à la couverture du risque courant sur le secteur nord-ouest du département, c'est un véritable appui à l'aménagement du territoire et au développement du partenariat entre le secteur privé et le service public d'incendie et de secours.

### Le risque radiologique

<p><b>Poursuivre les exercices au sein des établissements (ANDRA CSA, ANDRA CIRES, AAA, CHT et DAHER)</b>  <b>Sensibiliser les 1ers intervenants non spécialisés au risque considéré et aux 1ères mesures à prendre dans l'attente de l'équipe spécialisée</b>  <b>Créer une fiche de prise d'appel spécifique « risque radiologique » pour les opérateurs CTA</b></p>	
<p>P4-3-3-1, P4-3-3-2</p>	

Au cours de la période 2019-2023, des exercices ont eu lieu au sein des établissements suivants :

Établissements	Type d'exercice	Année
ANDRA CSA	PUI	2019, 2021, 2022, 2023
ANDRA CIRES	-	2024
AAA	Visite et présentation de l'activité	2021
CHT	Rappels de notions élémentaires Exercices avec sources réelles	2019, 2021, 2022, 2023
DAHER	-	2024

Les liens avec les sites comportant un risque radioactif doivent être renforcés pour la réalisation d'exercices et de mieux connaître les sites et leurs particularités.

Une opération de secours relative à la découverte d'un objet comportant une source scellée radioactive s'est déroulée en 2023. Elle a permis de déployer les équipements et de mettre

en œuvre les procédures adhoc. Un retour d'expérience a été conduit pour contribuer à la formation des personnels.

Une fiche opérationnelle à destination des primo intervenants a été produite, elle est en phase de validation et sera prochainement diffusée, l'intégration de thème RAD dans la formation tronc commun des chefs d'agrès est à prévoir. Les opérateurs CTA-CODIS ne disposent pas d'une fiche de prise d'appel spécifique.

La matériel de radioprotection et de détection a été renouvelé et renforcé pour répondre aux besoins et moderniser les équipements. La formation RAD1 et RAD2 des personnels se renforcent afin de renouveler le vivier de spécialistes. Les spécialités RAD et RCH ont été fusionnées pour aboutir à un socle de personnels spécialisés en Risques Technologiques couvrant le spectre des risques Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique.

La perspective d'évolution des cadres et les mobilités doit faire intégrer la nécessité de former au RAD3 plusieurs personnels sur les 5 années à venir (y compris SPV), ainsi qu'un à deux personnels au RAD4.

### **Le risque Transport de Matières Dangereuses**

<p><b>Dans le cadre des manœuvres mensuelles, poursuivre la sensibilisation du personnel, non spécialisé, aux interventions mettant en œuvre des matières dangereuses</b>  <b>Sensibiliser la chaîne de commandement aux dispositions spécifiques ORSEC TMD et ORSEC TMR</b>  <b>Créer une fiche de prise d'appel spécifique « TMD » pour les opérateurs CTA</b></p>	
<p>P4-3-5-2-1, P4-3-5-2-2, P4-3-5-2-3</p>	

Les plans ORSEC TMD et TMR n'ont pas été revus récemment en formation continue de la chaîne de commandement. Cette thématique doit intégrer les formations de tronc commun de chefs d'agrès et des cadres.

Les formations de spécialistes RT intègrent cette thématique (TMD route et ferroviaire)

Les opérateurs CTA-CODIS ne disposent pas d'une fiche de prise d'appel spécifique.

### **Le risque de transports de matières dangereuses par voie ferroviaire**

<p><b>Sensibiliser les personnels aux interventions RCH sur voie ferrée</b>  <b>Revoir le dispositif en émulseur et en matériel de production de mousse</b>  <b>Rédiger la doctrine LIF</b>  <b>Sensibiliser la chaîne de commandement aux dispositions spécifiques ORSEC ACCIFER</b></p>	
<p>P4-3-5-3-1, P4-3-5-3-2, P4-3-5-3-3, P4-3-5-3-4</p>	

Les personnels spécialisés RT sont sensibilisés à ce type de risque.

Cette thématique doit intégrer les formations de tronc commun de chefs d'agrès et des cadres.

Le dispositif de production de mousse était composé de 5 remorques émulseurs, elles seront progressivement supprimées au profit de 3 CCFS embarquant 400 à 500l d'émulseur. Les capacités du SDIS ont été complétées par une cellule émulseur de 4000l acquise et affectée au CIS Romilly sur Seine en 2020.

Un Fourgon d'Appui Grande Puissance est venu renforcer les capacités de production de mousse du SDIS en 2024.

L'objectif capacitaire du SDIS est la **production de 3000 l/min de solution moussante à 300 m du point d'eau – autonomie en émulseur 40 min (avec 40 min de réserve) et une protection en eau à 1000 l/min.**

Le SDIS de l'Aube a retenu les taux réflexes d'extinction suivants (en mousse), 10 l/min/m<sup>2</sup> pour les liquides inflammables non miscibles à l'eau et 20 l/min/m<sup>2</sup> pour les liquides inflammables miscibles à l'eau

La doctrine LIF a été rédigée courant 2023 et mise en œuvre depuis l'arrivée du FAGP. Elle répond à l'objectif du SDACR 2019-2024 « assurer l'extinction d'un wagon TMD suite à un déraillement, soit une flaque d'hydrocarbure (non miscible à l'eau) de 200m<sup>2</sup> au taux d'application de 10l/min/m<sup>2</sup> pendant 20 minutes d'attaque, conduisant à devoir disposer de 1600 litres d'émulseur sous 30 minutes en tout point du département ».

Le plan ORSEC ACCIFER n'a pas été revu récemment en formation continue chaine de commandement.

### **Le risque transport de matières dangereuses par canalisation**

<p><b>Mettre en œuvre la convention GRTgaz-SDIS</b>  <b>Sensibiliser le personnel aux risques considérés</b>  <b>Sensibiliser la chaine de commandement aux dispositions du Plan de Sécurité et d'Intervention GRTgaz</b>  <b>Procéder aux exercices prévus par le PSI sus-indiquée</b></p>	
<p>P4-3-5-4-1, P4-3-5-4-2, P4-3-5-4-3, P4-3-5-4-4</p>	

La convention prévoit la participation du SDIS à des exercices sur les sites aubois de transport de gaz. Des exercices ont été réalisés auxquels ont été associés, dans la mesure du possible, les CIS. La poursuite des exercices et échanges de connaissances sur les sites particuliers et les canalisations de transports est à conduire.

### **Le risque fluvial et le risque de pollution des eaux intérieures**

<p><b>Connaissance du risque et de son environnement, ainsi que des procédures à mettre en œuvre par les sapeurs-pompiers des CIS Nogent-sur-Seine, Romilly sur Seine et Villenauxe-la-Grande</b></p>	
<p>P4-3-5-5-1</p>	
<p><b>Sensibiliser les personnels primo-intervenants aux interventions en milieu aquatique (la cellule barrage présente au CIS Nogent sur Seine nécessite une formation spécifique de ces agents)</b>  <b>Sensibiliser les personnels primo-intervenants aux interventions pour feu de bateau en eaux intérieures</b></p>	
<p>P4-3-9-1, P4-3-9-2</p>	

L'équipe spécialisée SAL procède à des entrainements conjointement avec l'équipe spécialisée RCH à la pose de barrage antipollution sur la Seine. Ces entrainements ont lieu au cours des formations initiales ou continues RCH.

Les CIS de proximité sont associés à ces actions de formation selon les capacités et la disponibilité des personnels. Les CIS dotés d'embarcation ont été intégrés lors des FMA COD4 à partir de 2023.

Cependant, aucune procédure n'a été formalisée concernant l'intervention des primo-intervenants sur ce type de risque. L'activité fluviale étant principalement de nature commerciale (céréales) la problématique des incendies de péniche a été sommairement intégrée dans la doctrine LIF. Toutefois, l'établissement d'une fiche opérationnelle sur le risque de navigation et pollution sur les eaux intérieures sont à envisager notamment en lien avec la mise à la norme grand gabarit de la Seine sur le secteur nogentais.

## Le risque éolien

**Poursuivre le recensement des localisations des éoliennes**  
**Exercer les opérateurs CTA à la prise d'appel d'un sinistre sur éolienne**  
**Rédiger une doctrine relative aux interventions sur éolienne**  
**Développer les manœuvres GRIMP sur ces sites et connaître les différents types de machines**



P4-3-6-1, P4-3-6-2, P4-3-6-3, P4-3-6-4

Le recensement des éoliennes a fait l'objet d'une mise à niveau cartographique. Le service prévision suit les demandes d'autorisation d'exploiter et prescrit à l'exploitant de transmettre les coordonnées GPS une fois le projet achevé. Les informations sont ensuite disponibles via le SIG pour le CTA-CODIS. Les opérateurs s'entraînent ponctuellement à la prise d'appel d'un sinistre pour éolien.

Une procédure a été créée et diffusée en 2022.

L'équipe SMPM s'entraîne régulièrement pour ce type d'intervention. Il y a potentiellement la nécessité de solliciter les sociétés pour obtenir des renouvellements de matériels spécifiques lorsque cela s'avère nécessaire.

## Le risque activité agricole

**Rédiger une doctrine relative aux sinistres en milieu agricole**



P4-3-6-5

5 fiches de doctrine spécifiques ont été élaborées pour couvrir le spectre des risques agricoles particulièrement présents sur notre territoire.

- Fiche Feu de bâtiment agricole
- Fiche Feu de paille à l'air libre
- Fiche Feu de paille sous hangar
- Fiche Feu en présence d'engrais
- Fiche Méthanisation

Elles sont tenues à jour et leur mise en œuvre par les COS peut faire l'objet d'un retour d'expérience pour les faire évoluer.

## Le risque activité viti-vinicole

**Sensibiliser les personnels des CIS concernés aux risques spécifiques présents dans les cuveries**  
**Détecter dès l'appel une intoxication et envoyer le cas échéant, en 1er engin un FPT (présence de détecteur, d'ARI et d'un sac oxygénothérapie) au lieu d'un VSAV**



P4-3-8-1, P4-3-8-2

Une doctrine départementale « interventions en cuverie » a été créée et intégrée dans le classeur opérationnel en 2022.

S'agissant de la réponse opérationnelle, le départ type est construit sur deux niveaux :

- Niveau 1 : VSAV + VSM
- Niveau 2 : FPT + CDG

L'opérateur peut engager le niveau 2 dès la demande de secours en fonction des éléments détenus à l'appel ou en renfort à la demande du COS.

## Le risque de rupture de barrage

**Mettre à jour le plan de continuité d'activité du SDIS (délocalisation du CTA...)**  
**Sensibiliser la chaîne de commandement aux dispositions spécifiques ORSEC PPI des Barrage du lac-réservoir AUBE, SEINE et MARNE**



P4-3-10-1, P4-3-10-2

Des Plans de Continuité d'Activité ont été déclinés pour les risques « [COVID19](#) » et « [Délestage électrique programmé ou inopiné](#) ». La polyvalence de ces plans, contribue à leur usage en cas de rupture de barrage impactant sur une durée longue la continuité de fonctionnement du SDIS.

Toutefois, la déclinaison n'intègre pas la gestion immédiate et soudaine d'une rupture de barrage. D'autres éléments sont manquants tel que la continuité du CIS Troyes VOULDY impactés, les éléments propres au fonctionnement de l'Etat-Major et des services, ... qui nécessiteront de formaliser un plan de réaction et de continuité spécifique lié au risque rupture de barrage (en lien avec la planification ORSEC départementale).

Des exercices sont mis en œuvre avec la préfecture sur cette thématique et devront permettre de tester le plan SDIS et sa validation.

La chaîne de commandement devra être mise à l'épreuve d'une situation à cinétique rapide de rupture de barrage (vague arrivant sur Troyes en 2h30 environ) et de connaissance du site.

En complément, le CTA-CODIS a été renforcé par l'installation d'un véritable CTA-CODIS de repli en zone hors impact de la rupture de barrage (CIS Troyes Ouest). Cet investissement permet outre le risque barrage, de disposer d'un site de repli fonctionnel et testé deux fois par mois en délocalisant à 100% sa mise en œuvre.



## Le risque lié à l'activité de l'aéroport de Barberey Saint Sulpice

**Sensibiliser la chaîne de commandement aux dispositions spécifiques ORSEC Accident d'aéronef (et ORSEC SATER en dehors des zones ZA et ZVA)**  
**Sensibiliser la chaîne de commandement aux dispositions spécifiques ORSEC Nombreuses victimes**  
**Poursuivre les entrainements à la mise en œuvre de l'outil SINUS**  
**Mettre en œuvre un exercice périodique de ce type d'accident sur le site**



P4-3-11-1, P4-3-11-2 (P4-3-12-2), P4-3-11-3 (P4-3-12-3), P4-3-11-4

Une visite suivie d'une présentation des risques et du PPI ont été organisées en 2022 pour des membres de la chaîne de commandement. Le CIS Troyes Ouest a organisé localement une manœuvre en 2022.

L'ORSEC SATER phase Charly a été testé au cours d'un exercice avec la préfecture en 2023. Il a permis d'identifier des actions de progression et de connaissance mutuelle avec le SSLIA du site aéroportuaire.

Les dispositions spécifiques NOVI et SINUS font l'objet d'entrainements réguliers. Un exercice NOVI combiné à un SATER a eu lieu fin 2023. Le plan ORSEC NOVI s'implémente sur le dispositif SATER dans le cas d'un accident d'aéronef.

Des dispositions spécifiques au SDIS ORSEC NOVI existent mais ne sont pas déclinées en doctrine départementale et doivent faire l'objet d'une révision.

La doctrine NOVI comportera un volet dispositions communes à toutes les situations à Nombreuses Victimes et des volets spécifiques (NOVI-ALPHA : contexte terroriste/tuerie de masse, NOVI-TOX : accident impliquant une ou des matières dangereuses NRBCe). La déclinaison de la doctrine intégrera le champ organisationnel, tactique, technique et formatif de l'ensemble de la chaîne de commandement et du SUAP.



## Le risque ferroviaire avec transport de voyageurs

**Sensibiliser la chaîne de commandement aux dispositions spécifiques ORSEC ACCIFER (Accident Ferroviaire) et au guide d'intervention en milieu ferroviaire sur le réseau ferré national**  
**Mettre en œuvre un exercice périodique de ce type d'accident sur le site (prise d'appel, demande de coupure de circulation, travail avec le Chef d'Incident Local...)**  
**Les FPTSR n'étant pas dotés de plateau Lorry, doter les CIS de Romilly sur Seine et Bar sur Aube de plateau Lorry**  
**Former les personnels du CIS Troyes à l'utilisation des matériels spécifiques présents dans la CMF**



P4-3-12-1, P4-3-12-4, P4-3-12-5, P4-3-12-6

Un sapeur-pompier volontaire, par ailleurs employé de la SNCF et qui tient la fonction de CIL, a co-animé une séquence sur le thème accident ferroviaire au cours d'une FMPA de la chaîne de commandement.

En 2022, une journée de FMPA pour les personnels de l'agglomération troyenne a eu pour thème un AVP sur une voie ferrée. Un CIL a participé à l'exercice.

La Cellule Manœuvre de Force (CMF) a fait l'objet d'une fiche d'inventaire en 2018. La formation à l'utilisation des matériels est réalisée en interne au CIS Troyes Vouldy dans les conditions suivantes :

- La CMF est vue au moins 6 fois dans l'année (2 fois par équipe). En complément, environ 3 manœuvres SR par mois sont réalisés (1 par équipe) afin que l'ensemble du personnel manipule régulièrement le matériel.
- La FMPA réalisée par les SPV comporte également un module SR dans l'année.

Les FPTSR Romilly s/Seine et Bar s/Aube n'ont pas été dotés de Lorry. La CMF sera prochainement transformée en Fourgon de Secours Routiers Lourd et une réflexion sera engagée sur le matériel embarqué ainsi que l'acquisition d'équipements spécifiques au risque ferroviaire.

La doctrine NOVI s'implémente sur le dispositif ACCIFER en cas d'accident ferroviaire.

### *Le risque des panneaux photovoltaïques*

<i>Rédiger une doctrine relative aux interventions en présence d'éléments photovoltaïques</i>	
---	--

P4-3-13-1

Une doctrine a été créée et diffusée en 2022. Elle permet à ce jour de faire face au risque et devra être complétée selon les projets d'implantation à l'étude sur le territoire. Le service prévision assure le suivi de ces projets et de la mise à jour de la doctrine.

## ***Le devenir des propositions de la partie 4 – Risques technologiques***



Il semble opportun de maintenir et/ou aménager les propositions suivantes dans le cadre de la révision pour la période 2025-2030 :

**PRP 31 : Développer la connaissance des personnels (sur leur secteur d'intervention) et des membres de la chaîne de commandement (sur l'ensemble du département) concernant les sites présentant des risques spécifiques.**

**PRP 32 : Établir une planification annuelle voire pluriannuelle de formation et exercices permettant à la chaîne de commandement de maintenir les connaissances relatives aux dispositions spécifiques ORSEC déjà déclinées et notamment TMD, TMR, NOVI, ACCIFER, SATER,...**

**PRP 33 : Poursuivre les exercices des sapeurs-pompiers au sein du CNPE en ciblant davantage les SPV et étendre la zone de formation de personnels à la connaissance du site. Formaliser la procédure d'appel unifié (message type et saisie par CTA-CODIS) et poursuivre la dynamique de partage d'information via l'OSPP.**

**PRP 34 : Mettre à jour la doctrine silo et poursuivre la formation des personnels à la gestion de ce risque.**

**PRP 35 : Prévoir l'intégration dans la formation de tronc commun des chefs d'agrès de thèmes RT NRBC, TMD, TMR, ACCIFER, Risque canalisation gaz,**

**PRP 36 : Poursuivre la formation des personnels au risque RAD (RT NRBC) et reconstituer le vivier de RAD3 (y compris SPV) et d'un à deux RAD4**

**PRP 37 : Formaliser une fiche opérationnelle sur le risque navigation et pollution en eaux intérieures dans la perspective de la mise à la norme grand gabarit de la Seine sur le secteur nogentais et les cours d'eau secondaire ainsi que les grands lacs.**

**PRP 38 : Rédiger le PCA rupture de barrage ; s'exercer avec l'ensemble de la chaîne de commandement à sa mise en œuvre pour la phase réflexe et la phase post rupture.**

**PRP 39 : Rédiger la doctrine NOVI (NOVI ALPHA et NOVI TOX) selon le plan ORSEC NOVI départemental, et assurer sa déclinaison dans l'ensemble des domaines du SDIS (organisation, tactique, technique, formation).**

**PRP 40 : Évaluer la nécessité d'équiper la CMF en matériel spécifique au risque ferroviaire (futur FSR lourd en cours de préparation).**

## Sous-partie : les risques sociétaux

### Le rassemblement de personnes

**Poursuivre l'écriture d'une fiche « manifestation » accompagnée de plans descriptifs à chaque événement**



P4-4-1-1

Après analyse des risques, le Groupement Prévision Prévention crée et diffuse une fiche manifestation aux CIS ainsi qu'aux membres de la chaîne de commandement concernés. Elle permet de disposer des éléments clés de l'événement, des plans sommaires du site, des personnes à contacter et d'informer la chaîne de commandement.



### Le risque pénitentiaire et de violences contre les sapeurs-pompiers

**Rédiger une procédure d'interventions au sein des établissements pénitentiaires (feu de cellule, intervention SUAP...)**

**Améliorer la connaissance des lieux par les personnels des CIS les plus proches (Bar sur Aube, Agglomération troyenne et Villenaux la Grande)**

**Ajouter systématiquement un chef de groupe pour les engagements en milieu pénitentiaire**

**Prendre en charge psychologiquement les intervenants victimes d'agression.**



P4-4-2-1, P4-4-2-2, P4-4-2-3, P4-4-2-4

Une doctrine départementale d'intervention en milieu pénitentiaire a été créée et diffusée en 2022. Les CIS de proximité sont associés aux exercices réalisés à la demande des établissements. Il s'agit notamment des sites de LAVAU et de VILLENAUX LA GRANDE. En 2023 et 2024, deux sites ont fermé leurs portes définitivement, CLAIRVAUX et HENNEQUIN TROYES.

Un chef de groupe est systématiquement engagé pour les sinistres pour incendie en milieu pénitentiaire mais pas systématiquement pour les missions relevant du SUAP. Une analyse complémentaire des situations à risque est à conduire notamment suite aux événements de l'année 2024 ayant conduit à la mort de deux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire lors d'un transfèrement dans l'Eure.

Un plan de prise en charge des intervenants victimes d'agression a permis de mettre en place plusieurs actions visant à la prévention (formation des intervenants à la détection, à la posture), à l'intervention (guides méthodologique et pratique) et au post opérationnel. Le GDO doctrine AGRESSION permet de confirmer l'orientation prise par le SDIS de l'Aube.

De plus, une astreinte psychologue a été mise en place et peut être sollicitée par les COS ou les sapeurs-pompiers eux-mêmes.

Le nombre d'agression de sapeurs-pompiers reste limité dans l'Aube, avec une tendance à la diminution.

*2020 : 11 agressions - 462 jours d'arrêt de travail cumulé*

*2021 : 13 agressions - 16 jours d'arrêt de travail cumulé – 15 plaintes – 7j ITT*

*2022 : 11 agressions - 11 jours d'arrêt de travail cumulé – 12 plaintes – 7j ITT*

*2023 : 9 agressions - jours d'arrêt de travail cumulé – 17 plaintes – 5j ITT*

*Une agression compte comme un seul événement que cela concerne un équipage complet ou un SP seul.*

Suite à la mise en place de la procédure agression avec l'identification des interventions à risques par l'opérateur 18/112, il y a eu en :

*2022 : 104 interventions avec risque d'agression*

*2023 : 105 interventions avec risque d'agression (dont 30 en juin pour la majorité liées aux émeutes)*

**À noter qu'aucune de ces interventions n'a donné lieu à agression** grâce notamment à l'information préalable du chef d'agrès et des forces de sécurité intérieure. Ces dernières rencontrent toutefois des difficultés à honorer une arrivée sur les lieux en amont ou simultanée avec les sapeurs-pompiers. Ces situations doivent faire l'objet d'un suivi pour identifier des moyens d'amélioration de pratiques interservices.

En complément, le service d'incendie et de secours garant de la protection de ses personnels tient une posture « tolérance 0 » face aux agressions de sapeurs-pompiers. Chaque acte fait l'objet d'un dépôt de plainte individuel et de l'établissement avec information des services du procureur de la République couplé à une analyse accident de la situation.

## Le risque attentat

**Transformer la note départementale relative aux attentats en doctrine départementale inter-services.  
Poursuivre les exercices d'entraînement interservices NOVI ALPHA  
Augmenter le nombre de garrots-tourniquets dans les VSAV et doter les FPT de ces matériels**



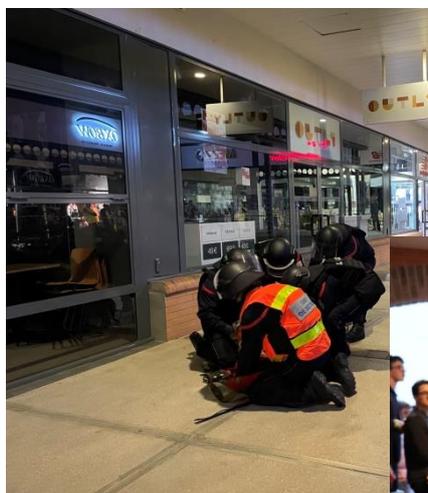
P4-4-3-1, P4-4-3-2, P4-4-3-3

La note départementale de 2016 (02-048) n'a pas été transformée en doctrine inter-services et doit faire l'objet d'une transposition en doctrine interne et partagée (intégration des REX départementaux et nationaux)

Des entraînements sur ce thème ont été réalisés en 2022 avec la Gendarmerie Nationale et un second entraînement a été réalisé en février 2023 avec la Police Nationale. Deux entraînements interservices NOVI ALPHA sous l'égide de la Préfecture ont été accomplis en 2023 et 2024.

Chaque VSAV est doté d'un garrot tourniquet. En revanche, les FPT n'ont pas été dotés et doivent faire l'objet d'une dotation complémentaire à étudier (ainsi que VLI, VL). La formation des personnels devra systématiquement intégrer des situations à multiples victimes et la mise en œuvre des actions réflexes de DAMAGE CONTRÔLE.

La mise en œuvre de SINUS est fonctionnelle et régulière au SDIS10 mais nécessite d'être renforcée vis-à-vis des partenaires (FSI-SAMU-CHT et procureur) pour y recourir sans difficulté et continuité dans l'action de dénombrement, identification et suivi des victimes.



## Sous-partie : les risques sanitaires

### Les épizooties

**Mettre en place une procédure spécifique d'intervention**  
**Mettre en place les moyens établis par le dispositif ORSEC**  
**Epizooties**



P4-5-1-1, P4-5-1-2

La doctrine face au risque d'épizootie a été créée et diffusée en 2022. Les personnels disposent des équipements de protection individuelle adaptés.

### Les pandémies

**Mettre à jour le plan de continuité d'activité du SDIS**



P4-5-2-1

Un PCA COVID19 a été réalisé en 2020 pour la crise du COVID 19. Ce plan a vocation à pouvoir également être utilisé pour toute autre pandémie.

### **Le devenir des propositions de la partie 4 – Risques sociétaux et risques sanitaires**



Il semble opportun de maintenir et/ou aménager les propositions suivantes dans le cadre de la révision pour la période 2025-2030 :

**PRP 41 : Intégrer un volet à part entière « protection des sapeurs-pompiers face au risque d'agression » dans le SDACR 2025-2030 (vulnérabilités)**

**PRP 42 : Systématiser l'intégration des situations à multiples victimes et la mise en œuvre des actions réflexes de DAMAGE CONTRÔLE dans les formations SUAP et FMPA.**

**PRP 43 : Réévaluer le besoin en dotation complémentaire de garrot tourniquet en lien avec l'état de la menace terroriste**

**PRP 44 : Poursuivre l'appui aux partenaires pour la mise en œuvre du Système d'Information NUMérique Standardisé permettant le recensement et le suivi des victimes.**

**PRP 45 : Dans le SDACR 2019-2024, le risque de coupure totale d'électricité (par délestage hivernal ou inopiné), le risque de cyber-attaque, le risque de pénurie de carburant ou de conflits armés n'ont pas été abordés. Il est proposé au travers de ce diagnostic d'intégrer ces éléments dans le SDACR 2025-2030 comme des vulnérabilités pour le SDIS et d'identifier des orientations pour s'en prémunir.**

### Le risque chimique

**Afin d'optimiser le matériel et la gestion des effectifs, il serait plus adapté de disposer d'une équipe d'intervention basée au centre du département au CIS Troyes, et d'une équipe de reconnaissance au CIS de Nogent sur Seine. Le maintien d'une équipe reconnaissance au CIS Bar sur Aube n'est pas nécessaire.**



SPE1

Une équipe reconnaissance en RCH a été créée au CIS Nogent sur Seine. Un nouveau véhicule d'intervention risques technologiques (VIRT) a été affecté.

Le CIS Nogent sur Seine dispose de dix personnels qualifiés en RCH et les nouvelles recrues sapeurs-pompiers professionnels sont formés au RCH dès leur formation d'intégration.

La formation de membre de la sous-direction santé est à envisager afin de permettre de disposer de la compétence en cas d'événements nécessitant l'engagement en tenue de protection des infirmiers/médecins.

Les pharmaciens du SDIS sont à intégrer dans le pool de formateur BIO/RCH de part leurs compétences.

### Le risque radiologique

**Mener une étude sur les avantages et les inconvénients de la réunion des spécialités RCH et RAD et en définir les modalités le cas échéant**



SPE2

Les spécialités RCH et RAD ont déjà mis en commun leurs engins et de nombreux matériels. La CERT Troyes Vouldy et le VIRT Nogent sur Seine sont mutualisés pour les deux risques. De plus, les EPI qui le pouvaient ont été mutualisés.

Sur le plan de la formation, les stagiaires admis à l'un des niveaux 1 sont désormais incités à suivre le niveau 1 de la spécialité jumelle.

Une étude globale sur le rapprochement des spécialités a été menée à terme et conduit désormais à réunir les deux spécialités sous l'égide de la spécialité en Risque Technologiques Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique (RT NRBC). Un plan pluriannuel de formation vise à atteindre 100% de personnels spécialistes (d'un domaine) à se former aux deux domaines pour atteindre le niveau d'équipier/chef d'équipe (niveau 2) NRBC.

La formation de membre de la sous-direction santé est à envisager afin de permettre de disposer de la compétence en cas d'événements nécessitant l'engagement en tenue de protection des infirmiers/médecins.

L'identification des sapeurs-pompiers volontaires œuvrant à titre professionnel au sein de l'ANDRA, du CNPE ou d'entreprise avec risque radiologique est à engager pour bénéficier de leurs compétences ou expertise.

La présence du CNPE nécessite de pouvoir compter sur une expertise spécifique au titre de la cellule mobile d'intervention radiologique. Ainsi, le pool de chef de CMIR RAD3 est à

maintenir au-dessus d'un seuil minimal à définir (4 à 5 SP) et la formation d'un RAD4, conseiller technique départemental est à engager.  
En complément, l'identification d'un cadre désigné pour assurer la fonction de personne compétente en radioprotection (PCR) est fortement souhaitable.

### *Le secours en milieu aquatique et hyperbare et l'intervention en milieu périlleux*

La spécialité secours aquatique et subaquatique (SAS) est justifiée par les risques nautiques, fluviaux et aquatiques présents sur l'ensemble du territoire.  
Le précédent SDACR n'a pas identifié de proposition spécifique à la spécialité SAS.

La spécialité secours en milieu périlleux et montagne est justifiée par les risques présents sur l'ensemble du territoire et le besoin de sécurisation des interventions en hauteur ou en excavation ainsi que l'évacuation de victime dans des situations complexes.

<i>Rédiger un règlement intérieur des équipes spécialisées qui encadre l'exercice des spécialités opérationnelles au SDIS de l'Aube. Il comprendra entre autre la définition des effectifs cibles, les volumes horaires dédiés à l'entraînement des équipes spécialisées, les critères d'inscription sur les listes d'aptitudes opérationnelles et les matériels affectés à titre individuel et/ou collectif</i>	
SPE3	

En 2019, une note est venue préciser les effectifs cibles, les volumes horaires annuels de FMA et les critères d'inscription et de sortie d'une équipe spécialisée (note de service n°[2019-02-071](#)).

Celle-ci pourrait être consolidée par l'édition d'un règlement propre à chaque spécialité ainsi que la structuration d'un groupe de commandement de spécialité doté d'un responsable départemental, d'un adjoint en charge de la doctrine de la spécialité et d'un à deux référents thématiques. Ce groupe de commandement permettra de pérenniser le fonctionnement de chaque spécialité autour d'une orientation définie avec le groupement opérations qui pourrait être en charge de coordonner les spécialités.

### *Le devenir des propositions de l'axe thématique – Les spécialités opérationnelles*



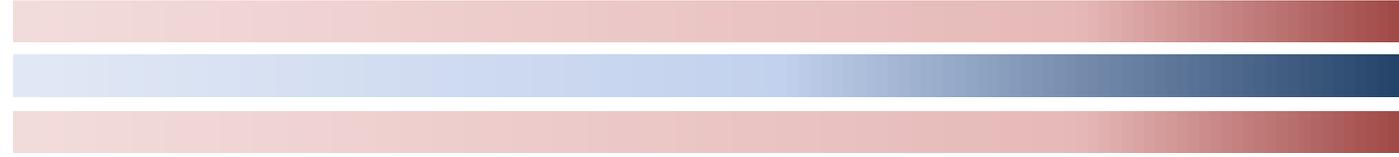
Il semble opportun de maintenir et/ou aménager les propositions suivantes dans le cadre de la révision pour la période 2025-2030 :

**PRP 46 : Finaliser le regroupement des spécialités RCH/RAD et la formation des personnels aux deux domaines.**

**PRP 47 : Intégrer les membres de la sous-direction santé dans les formations RCH/RAD, identifier des SPV ayant de compétences en radioprotection.**

**PRP 48 : Maintenir et renouveler le pool des personnels formés RAD3, former un RAD4 et identifier un PCR.**

**PRP 49 : Structurer les règlements intérieurs de chaque spécialité et former des groupes de commandement de spécialités, organiser la coordination des spécialités par le groupement en charge des opérations.**



# **Bilan synthétique des propositions du SDACR 2019-2024**

---

# Bilan des propositions du SDACR 2019-2024

## SDIS 10

Obj Atteint	Obj quasiment atteint	Obj partiellement atteint	Obj non atteint	Proposition non mise en œuvre
-------------	-----------------------	---------------------------	-----------------	-------------------------------

N° de proposition SDACR 2019-2024	Proposition développée	Commentaire
20-2	Développer/Créer des liens entre le SDIS et les structures universitaires afin de faire connaître l'activité de sapeurs-pompiers aux étudiants	
21-22	Maintien et développement des CPI	
25	Maintenir en activité les CPI afin de palier les carences en disponibilité	
23	Évaluation permanente sur l'organisation du CTA	
24	Créer une fiche des indicateurs par CIS	
25-41-42	Poursuivre le travail sur les départs incomplets	
25-41-42	Travailler par bassin opérationnel et mutualiser les engins	
25-41-42	Poursuivre le développement des conventions avec les employeurs	
25-41-42	Recruter des SPV disponibles en journée	
26-53	Analyser les interventions SUAP afin de sortir les causes de l'augmentation et proposer un plan	
27-41-53	Adapter les POJ à la saisonnalité	
28-29-30-41-53	Adapter les POJ selon les horaires	
30	Développer le profil SAP unique en journée, soirée et week end, sur les secteurs de fortes activités opérationnelles	
32	Réduire la bande sonore (appel 18/112) en supprimant le passage en anglais	
32-34	Revoir l'application des arbres décisionnels pour les interventions SUAP	

32	Créer des arbres décisionnels pour les interventions INC	
33	Fiabiliser la remontée d'informations (status)	
33-38	Acquérir un outil de pilotage de l'activité opérationnelle	
34-37	Mettre en place une plate-forme physique unique CRRA 15/18/112 pour optimiser la réponse opérationnelle du SAMU et du SDIS.	
34	Initier les levées de doute sur les relevages de personnes et en cas de situation ne relevant pas de l'urgence, faire assurer le transport par les transporteurs sanitaires privés.	
34	Étudier la possibilité de mettre en œuvre un dispositif similaire à l'expérimentation de l'article 66 de la loi du 21 décembre 2011 (règles d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents pré-hospitaliers à la demande du SAMU) en lien avec le SAMU, l'ARS et les transporteurs sanitaires privés	
34	Travailler sur la systématisation des conférences téléphoniques avec le SAMU	
34	Revoir la convention SDIS/SAMU en intégrant la possibilité de transporter les victimes dans des services d'urgence de clinique privée	
34	Evoquer avec le SAMU et l'ARS les difficultés liées au transport de victimes dans les centres hospitaliers de secteur et aussi ceux limitrophes extra-départementaux permettant de limiter les délais d'intervention	
34-37	Poursuivre le développement des ISP sur l'ensemble du territoire pour répondre aux urgences sur des secteurs dépourvus d'une réponse médicale de proximité	
37	Optimiser la répartition des VSM sur ce secteur	
37	Mettre en place d'une astreinte ISP sur Romilly/Nogent en soirée et H24 les week-end	
37	Améliorer le temps d'acheminement de l'ISP vers le lieu d'intervention en dehors du VSAV infirmier	
37	Mettre en place la télémédecine pour assister les ISP en intervention	
37	Adapter la formation des SP aux problématiques du vieillissement et des maladies cardio-vasculaires notamment pour les SP des CPI	
37	Poursuivre le plan d'acquisition des multiparamétriques	
37	Mettre en place un lien entre les tablettes LEGO et le dossier médical partagé type IDU pour les personnes âgées ou fragiles à domicile	
37	Mettre en place un relais VSAV/Ambulance privée	Testé, mais abandon

37	Mettre en place un relais VSAV/VSAV	Possibilité mais non employée
37	Mettre en place un relais VSAV/Hôpital de proximité/Ambulance privée	
34-37	Mettre en place un CTA/CRRA unique avec la présence d'une plateforme de télémédecine départementale et un coordinateur ambulancier	
37	Optimiser le travail des CODAMUPS	
38	Intégrer les ambulanciers privés dans la démarche de travail proactive entre le SDIS et le SAMU	
39	Fusionner les VPMA afin d'obtenir 2 engins similaires : 1 CIS à déterminer sur la zone Ouest et 1 sur la zone Est	
42	Bénéficier de 2 vecteurs SR sur l'agglomération Troyenne avec l'affectation d'un FPTSR au cis Troyes ouest	
45	Supprimer les RSR	
45	Acquérir des FPTSR pour les CIS :Estissac, Brienne-le-Château, Bouilly, Essoyes, Romilly-sur-Seine, Bar-sur-Aube et Troyes Ouest	
45	Affecter un FPTSR à Chaource	
47-48-49	Etudier la possibilité de mettre des CCR ou des FPTR dans les communes rurales à la place des FPT	
47-48-49	Supprimer les ER	
47-48-49	Doter les CIS suivants d'échelle 3 plans : Aix-en-Othe, Arcis-sur-Aube, Bar sur Aube, Bar sur Seine, Nogent sur Seine et Brienne-le-Château	
47-48-49	Transférer l'ESP du CIS Troyes au CIS Vendeuvre-sur-Barse (couverture des communes de Troyes, Bar-sur-seine, Bar-sur-Aube, Brienne-le-Château et Lusigny-sur-Barse)	
50	Entretien des MPR existantes (pas de nouvelles acquisitions nécessaires)	
50 et P4-III-5.7	Travailler sur la constitution d'un groupe alimentation afin d'optimiser la couverture opérationnelle des communes ayant une carence en DECI	
51-52	Ouvrir la réflexion sur l'utilisation d'un drone	
54 et P4-II-3	Développer les exercices PCA/salle de débordement/CODIS/OPM sur les unités urbaines et les communes semi-urbaines	
55 et P4-II-1 et P4-II-3	Acquérir une 2 <sup>nd</sup> e CESI sur le secteur Nord-ouest du département	
P4-II-1	Lors du passage en niveau de vigilance Orange pluie/inondation, veiller à augmenter les disponibilités des agents spécialisés et les pré-positionner le cas échéant	
P4-II-1	Ecrire une doctrine opérationnelle relative aux inondations et incluant un niveau de réponse graduée	

P4-II-1 et P4-III-1	Recueillir, conserver et capitaliser la mémoire des épisodes inondations passés en réalisant des RETEX
P4-II-1 et P4-III-9	Doter le secteur nord de l'Aube (Arcis-sur-Aube/Ramerupt) d'une remorque embarcation
P4-II-1 et P4-III-9	Former des personnels COD 4 dans les CIS dotés d'une remorque embarcation
P4-II-1	Acquérir des moyens de pompages à grand débit tels que des MPRE (MPR d'épuisement) et supprimer le lot Lombardini.
P4-II-2 et	Développer les exercices extra-départementaux du GRIMP avec une équipe SD extra-départementale sur les secteurs à risque de mouvement de terrain
P4-II-3	Augmenter la disponibilité des CIS en cas de pré-alerte d'événement climatique
P4-II-3	Poursuivre la formation des opérateurs CODIS
P4-II-3 et P2 axe thématique	Définir une procédure permettant d'engager davantage les CPI en dehors de leur commune
P4-II-3	Rédiger une doctrine OPM
P4-II-4	Mettre en œuvre les recyclages FDF, adaptés à la végétation du département, aux personnels titulaires de la formation
P4-II-4	Former des sapeurs-pompiers COD 2 afin d'homogénéiser leur localisation sur le territoire
P4-II-4	Former des sapeurs-pompiers COD 2 dans les CIS dotés de VLTT
P4-II-4	Effectuer les formations COD 2 sur des sites adaptés
P4-III-1	Poursuivre la rédaction des plans d'intervention spécifiques dénommés Plan ER ou Plan ETARE
P4-III-1	Développer la connaissance des personnels à leur secteur d'intervention (organiser des exercices spécifiques aux risques des industries)
P4-III-1	Développer les exercices des CIS et de l'équipe spécialisée RCH dans les industries
P4-III-1	Développer les exercices avec la chaîne de commandement dans les industries
P4-III-2	Développer la formation des personnels intervenants aux risques feux de silos (manœuvre, reconnaissance opérationnelle...)
P4-III-2	Mettre à jour la fiche opérationnelle « intervention dans un silo » en prenant en compte les éléments du guide de doctrine correspondant
P4-III-3	Poursuivre les exercices des sapeurs-pompiers au sein du CNPE
P4-III-3	Créer une fiche de prise d'appel spécifique « CNPE » pour les opérateurs CTA

P4-III-4	Poursuivre les exercices au sein des établissements sources du risque radiologique
P4-III-4	Sensibiliser les 1ers intervenants non spécialisés au risque RAD et aux 1ères mesures à prendre dans l'attente de l'équipe spécialisée.
P4-III-4	Créer une fiche de prise d'appel spécifique « risque radiologique » pour les opérateurs CTA
P4-III-5.2	Dans le cadre des manœuvres mensuelles, poursuivre la sensibilisation du personnel, non spécialisé, aux interventions mettant en œuvre des matières dangereuses
P4-III-5.2	Sensibiliser la chaîne de commandement aux dispositions spécifiques ORSEC TMD et ORSEC TMR
P4-III-5.2	Créer une fiche de prise d'appel spécifique « TMD » pour les opérateurs CTA
P4-III-5.3	Sensibiliser les personnels aux interventions RCH sur voie ferrée
P4-III-5.3	Revoir le dispositif en émulseur et en matériel de production de mousse
P4-III-5.3	Rédiger la doctrine LIF
P4-III-5.3 et P4-III-12	Sensibiliser la chaîne de commandement aux dispositions spécifiques ORSEC ACCIFER
P4-III-5.4	Mettre en œuvre la convention GRTgaz-SDIS
P4-III-5.4	Sensibiliser le personnel aux risques TMD par canalisation
P4-III-5.4	Sensibiliser la chaîne de commandement aux dispositions du Plan de Sécurité et d'Intervention GRTgaz
P4-III-5.4	Procéder aux exercices prévus par le PSI
P4-III-5.5	Sensibiliser les sapeurs-pompiers des CIS Nogent-sur-Seine, Romilly sur seine et Villenauxe-la-Grande au risque TMD par transport fluvial
P4-III-5.5	Former les personnels des CIS disposant d'une remorque embarcation à la formation COD4
P4-III-6	Poursuivre le recensement des localisations des machines éoliennes
P4-III-6	Exercer les opérateurs CTA à la prise d'appel d'un sinistre sur éolienne
P4-III-6	Rédiger une doctrine relative aux interventions sur éolienne
P4-III-6	Développer les manœuvres GRIMP sur les sites éoliennes et connaître les différents types de machines
P4-III-7	Rédiger une doctrine relative aux sinistres en milieu agricole

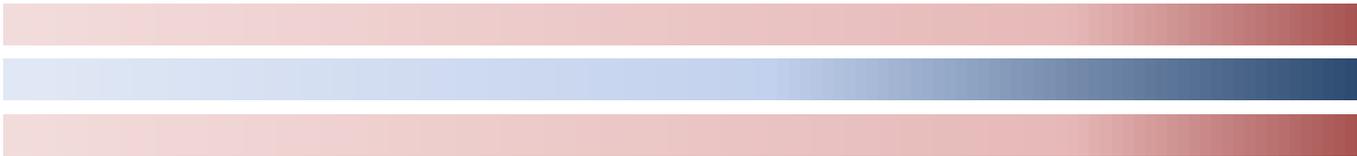
P4-III-8	Sensibiliser les personnels des CIS concernés aux risques spécifiques présents dans les cuveries.	
P4-III-8	Détecter dès l'appel une intoxication et envoyer le cas échéant, en 1 <sup>er</sup> engin un FPT (présence de détecteur, d'ARI et d'un sac oxygénothérapie) au lieu d'un VSAV	
P4-III-9	Sensibiliser les personnels primo-intervenants aux interventions de pollution en milieu aquatique (la cellule barrage présente au CIS Nogent sur seine nécessite une formation spécifique de ces agents)	
P4-III-9	Sensibiliser les personnels primo-intervenants aux interventions pour feu de bateau en eaux intérieures	
P4-III-10 et P4-V-2	Mettre à jour le plan de continuité d'activité du SDIS (délocalisation du CTA, pandémie...)	A réviser suite CTA repli
P4-III-10	Sensibiliser la chaîne de commandement aux dispositions spécifiques ORSEC PPI des Barrage du lac-réservoir AUBE, SEINE et MARNE	
P4-III-11	Sensibiliser la chaîne de commandement aux dispositions spécifiques ORSEC Accident d'aéronef (et ORSEC SATER en dehors des zones ZA et ZVA)	
P4-III-11 et P4-III-12	Sensibiliser la chaîne de commandement aux dispositions spécifiques ORSEC Nombreuses victimes	
P4-III-11 et P4-III-12	Poursuivre les entrainements à la mise en œuvre de l'outil SINUS	
P4-III-11	Mettre en œuvre un exercice périodique relatif au risque lié à l'activité de l'aérodrome de Barberey st Sulpice	
P4-III-12	Mettre en œuvre un exercice périodique relatif au risque ferroviaire avec transport de voyageurs (prise d'appel, demande de coupure de circulation, travail avec le chef d'incident local...)	
P4-III-12	Les FPTSR n'étant pas doté de plateau Lorry, doter les CIS de Romilly sur Seine et Bar sur Aube de plateau Lorry	
P4-III-12	Former les personnels du CIS Troyes à l'utilisation des matériels spécifiques présents dans la CMF	
P4-III-13	Rédiger une doctrine relative aux interventions en présence d'éléments photovoltaïques	
P4-IV-1	Poursuivre l'écriture d'une fiche « manifestation » accompagnée de plans descriptifs à chaque événement	
P4-IV-2	Rédiger une procédure d'interventions au sein des établissements pénitentiaires (feu de cellule, intervention SAP...)	
P4-IV-2	Améliorer la connaissance des centres pénitenciers par les personnels des CIS les plus proches (Bar sur Aube, Troyes et Villenauxe la grande)	
P4-IV-2	Prendre en charge psychologiquement les intervenants victimes d'agression dans les centres pénitentiaires	
P4-IV-2	Ajouter automatiquement un chef de groupe dans le train de départ pour intervention en centre pénitentiaires	

P4-IV-3	Transformer la note départementale relative aux attentats vers une doctrine départementale inter-service
P4-IV-3	Poursuivre les exercices d'entraînement interservices dans le cadre du risque attentat
P4-IV-3	Augmenter le nombre de garrots-tourniquets dans les VSAV et doter les FPT de ces matériels
P4-V-1	Mettre en place une procédure spécifique d'intervention relative au risque d'épizootie
P4-V-1	Mettre en place les moyens établis par le dispositif ORSEC Epizooties
P4- Axe thématique	Afin d'optimiser le matériel et la gestion des effectifs, il serait plus adapté de disposer d'une équipe d'intervention basée au centre du département au CIS Troyes, et d'une équipe de reconnaissance au CIS de Nogent sur Seine. Le maintien d'une équipe reconnaissance au CIS Bar sur Aube n'est pas nécessaire
P4- Axe thématique	Mener une étude sur les avantages et les inconvénients de la réunion des spécialités RCH et RAD et en définir les modalités le cas échéant
P4- Axe thématique	Rédiger un règlement intérieur des équipes spécialisées qui encadre l'exercice des spécialités opérationnelles au SDIS de l'Aube. Il comprendra entre autre la définition des effectifs cibles, les volumes horaires dédiés à l'entraînement des équipes spécialisées, les critères d'inscription sur les listes d'aptitudes opérationnelles et les matériels affectés à titre individuel et/ou collectif

<b>Obj Atteint</b>	<b>62 soit 50%</b>
<b>Obj quasiment atteint</b>	<b>38 soit 31%</b>
<b>Obj partiellement atteint</b>	13 soit 10%
<b>Obj non atteint</b>	5 soit 4%
<b>Proposition non mise en œuvre</b>	6 soit 5%
<b>Total</b>	<b>123</b>

**En synthèse, 80% des propositions du SDACR 2019-2024 sont engagées et ont apporté des résultats dans l'amélioration de la réponse opérationnelle, dans l'optimisation des moyens et dans l'organisation de la capacité opérationnelle du SDIS de l'Aube.**





# Synthèse des propositions à intégrer dans les réflexions du SDACR 2025-2030

---



## Synthèse propositions à intégrer dans les réflexions du SDACR 2025-2030 - SDIS 10

Propositions à intégrer	Proposition développée	Domaine des groupes de réflexions SDACR
PRP 1	Développer/Créer des liens entre le SDIS et les structures universitaires afin de faire connaître l'activité de sapeurs-pompiers aux étudiants, de mettre à disposition des ressources et connaissance en matière de gestion de crise et de valoriser l'action du SDIS.	Général
PRP 2	Engager la mobilisation de personnels administratifs et techniques pour la salle de débordement du CTA-CODIS, les former et les employer en période diurne et ouvrée pour renforcer la prise d'appels lors d'événements spécifiques.	Général
PRP 3	Mettre à jour les fiches CIS et communiquer avec les chefs de centre à l'aide de ces indicateurs.	Général
PRP 4	Travailler par bassin opérationnel lorsque cela s'avère possible et envisager la mutualisation de certains engins notamment dans le domaine SR-FDFEN.	Général
PRP 5	Persévérer dans le déploiement des conventions employeurs notamment auprès des employeurs publics et des fonctionnaires.	Vulnérabilités
PRP 6	Poursuivre le déploiement du plan d'actions SUAP-AMU en lien avec les partenaires au bénéfice de la meilleure réponse d'urgence pour la victime.	SUAP
PRP 7	Conduire une analyse spécifique de la réponse opérationnelle du SDIS sur l'agglomération troyenne dans le cadre du SDACR 2025-2030.	Général
PRP 8	Poursuivre le travail, en lien avec le SAMU et les autres partenaires de la santé (ARS-ATSU-GHT), sur l'adaptation des arbres décisionnels pour les interventions SUAP afin qu'ils soient effectivement acceptés et appliqués par le CRRA et le CTA.	SUAP
PRP 9	Poursuivre l'animation territoriale SUAP-AMU-ATSU au bénéfice d'une coordination ciblée sur l'intérêt de la victime pour l'AMU, le SUAP, les TSU et les interventions à caractère sociale (relevage, détresse sociale, ...)	SUAP
PRP 10	Maintenir la formation et le recyclage des chefs d'agrès à l'intérêt et au fonctionnement des procédures radios tant sur le volet opérationnel que péri-opérationnel (analyse de l'activité, responsabilité).	SUAP
PRP 11	Acquérir un outil de pilotage spécifique de l'activité opérationnelle notamment au travers de l'Observatoire des SIS dont la mise en œuvre est retardée.	Général

<b>PRP 12</b>	Poursuivre les réflexions de convergence vers une plateforme unique dans l'esprit de la loi MATRAS et la pérennité des salles métiers existantes.	SUAP
<b>PRP 13</b>	Conserver l'ambition d'interconnecter les systèmes de gestion opérationnelle du SDIS et du SAMU à la mise en œuvre du nouveau SGO NeXSIS.	SUAP
<b>PRP 14</b>	Intégrer un champ plus large d'acteurs pour les missions de relevage et d'assistance (hors urgence) CPI, AASC, DAC, CD10, élus.	SUAP
<b>PRP 15</b>	Poursuivre l'action avec le SAMU et l'ARS de résorption des difficultés liées au transport de victimes dans les centres hospitaliers de secteur ainsi que ceux limitrophes extra-départementaux permettant de limiter les délais d'intervention.	SUAP
<b>PRP 16</b>	Maintenir la recherche d'amélioration de la réponse médicale et paramédicale sur le secteur Ouest du département.	SUAP
<b>PRP 17</b>	Adapter le contenu de formation SUAP pour prendre spécifiquement en compte les problématiques de vieillissement de la population.	SUAP
<b>PRP 18</b>	Mener à son terme le plan d'équipement des multiparamétriques et renforcer l'usage de la tablette LEGO (bilan infirmier/médical et accès dossier médical partagé).	SUAP
<b>PRP 19</b>	Finaliser la déclinaison du plan départemental NOVI, la tester en interservices et former l'ensemble des personnels à sa mise en œuvre selon le niveau d'action et de commandement.	Général
<b>PRP 20</b>	Confirmer la couverture départementale de réponse au risque secours routier. Prospecter l'avenir du secours routier en lien avec l'accidentologie départementale, les technologies de sécurité intégrée et les techniques de secours	Secours Routier - Opé Diverses
<b>PRP 21</b>	Poursuivre les réflexions sur la polyvalence des engins incendie	Incendie
<b>PRP 22</b>	Étudier la couverture départementale en moyens aériens (échelle pivotante et échelle sur porteur) pour répondre au besoin et aux risques.	Incendie
<b>PRP 23</b>	Poursuivre les réflexions sur la préservation de la ressource en eau potable dans le cadre de la lutte contre les incendies.	Vulnérabilités
<b>PRP 24</b>	Expérimenter le recours en situation opérationnelle des moyens d'imageries aériennes et l'exploitation des prises de vue	Général
<b>PRP 25</b>	Poursuivre les exercices PCA/OPM sur les unités urbaines et les communes semi-urbaines en veillant à impliquer au moins un CIS à chaque exercice du CTA-CODIS ainsi que la chaîne de commandement du jour.	Général
<b>PRP 26</b>	Intégrer dans la réflexion du SDACR 2025-2030, le renforcement de la résilience des territoires face aux événements météorologiques violents.	Risques complexes

<b>PRP 27</b>	Veiller à maintenir le recueil des épisodes inondations/événements météorologiques violents passés en réalisant des RETEX au travers de fiche de synthèse à formaliser	Risques complexes
<b>PRP 28</b>	Poursuivre l'effort de formation en matière de COD2 et COD4 en accentuant le ciblage des CIS les moins dotés et définir un effectif cible par CIS ou bassin de risques	Risques complexes
<b>PRP 29</b>	Développer les exercices extra-départementaux entre équipes spécialisées (par exemple conduire des exercices permettant à l'équipe SMPM du SDIS de l'Aube de travailler avec une équipe USAR extra-départementale)	Risques complexes
<b>PRP 30</b>	Poursuivre les actions de formation en matière de lutte contre les feux d'espaces naturels, intégrer spécifiquement des réflexions sur les feux de récolte sur pied (équipements, techniques, ressources, effectifs,...) dans les travaux du SDACR 2025-2030).	Risques complexes
<b>PRP 31</b>	Développer la connaissance des personnels (sur leur secteur d'intervention) et des membres de la chaîne de commandement (sur l'ensemble du département) concernant les sites présentant des risques spécifiques.	Risques complexes
<b>PRP 32</b>	Établir une planification annuelle voire pluriannuelle de formation et exercices permettant à la chaîne de commandement de maintenir les connaissances relatives aux dispositions spécifiques ORSEC déjà déclinées et notamment TMD, TMR, NOVI, ACCIFER, SATER,...	Risques complexes
<b>PRP 33</b>	Poursuivre les exercices des sapeurs-pompiers au sein du CNPE en ciblant davantage les SPV et étendre la zone de formation de personnels à la connaissance du site. Formaliser la procédure d'appel unifié (message type et saisie par CTA-CODIS) et poursuivre la dynamique de partage d'information via l'OSPP.	Risques complexes
<b>PRP 34</b>	Mettre à jour la doctrine silo et poursuivre la formation des personnels à la gestion de ce risque.	Risques complexes
<b>PRP 35</b>	Prévoir l'intégration dans la formation de tronc commun des chefs d'agrès de thèmes RT NRBC, TMD, TMR, ACCIFER, Risque canalisation gaz,	Risques complexes
<b>PRP 36</b>	Poursuivre la formation des personnels au risque RAD (RT NRBC) et reconstituer le vivier de RAD3 (y compris SPV) et d'un à deux RAD4	Risques complexes
<b>PRP 37</b>	Formaliser une fiche opérationnelle sur le risque navigation et pollution en eaux intérieures dans la perspective de la mise à la norme grand gabarit de la Seine sur le secteur nogentais et les cours d'eau secondaire ainsi que les grands lacs.	Risques complexes
<b>PRP 38</b>	Rédiger le PCA rupture de barrage ; s'exercer avec l'ensemble de la chaîne de commandement à sa mise en œuvre pour la phase réflexe et la phase post rupture.	Risques complexes

<b>PRP 39</b>	Rédiger la doctrine NOVI (NOVI ALPHA et NOVI TOX) selon le plan ORSEC NOVI départemental, et assurer sa déclinaison dans l'ensemble des domaines du SDIS (organisation, tactique, technique, formation).	Risques complexes
<b>PRP 40</b>	Évaluer la nécessité d'équiper la CMF en matériel spécifique au risque ferroviaire (futur FSR lourd en cours de préparation).	Secours Routier - Opé Diverses
<b>PRP 41</b>	Intégrer un volet à part entière « protection des sapeurs-pompiers face au risque d'agression » dans le SDACR 2025-2030 (vulnérabilités)	Général
<b>PRP 42</b>	Systématiser l'intégration des situations à multiples victimes et la mise en œuvre des actions réflexes de DAMAGE CONTRÔLE dans les formations SUAP et FMPA.	SUAP
<b>PRP 43</b>	Réévaluer le besoin en dotation complémentaire de garrot tourniquet en lien avec l'état de la menace terroriste	SUAP
<b>PRP 44</b>	Poursuivre l'appui aux partenaires pour la mise en œuvre du Système d'Information NUMérique Standardisé permettant le recensement et le suivi des victimes.	SUAP
<b>PRP 45</b>	Dans le SDACR 2019-2024, le risque de coupure totale d'électricité (par délestage hivernal ou inopiné), le risque de cyber-attaque, le risque de pénurie de carburant ou de conflits armés n'ont pas été abordés. Il est proposé au travers de ce diagnostic d'intégrer ces éléments dans le SDACR 2025-2030 comme des vulnérabilités pour le SDIS et d'identifier des orientations pour s'en prémunir.	Vulnérabilités
<b>PRP 46</b>	Finaliser le regroupement des spécialités RCH/RAD et la formation des personnels aux deux domaines.	Risques complexes
<b>PRP 47</b>	Intégrer les membres de la sous-direction santé dans les formations RCH/RAD, identifier des SPV ayant de compétences en radioprotection.	Risques complexes
<b>PRP 48</b>	Maintenir et renouveler le pool des personnels formés RAD3, former un RAD4 et identifier un PCR.	Risques complexes
<b>PRP 49</b>	Structurer les règlements intérieurs de chaque spécialité et former des groupes de commandement de spécialités, organiser la coordination des spécialités par le groupement en charge des opérations.	Risques complexes



# **Évaluation des recommandations issues de la mission d'évaluation périodique MEP IGSC 2020**

---

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Aube a fait l'objet d'une mission d'évaluation périodique en 2020 par l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

La mission a émis des recommandations. Parmi celles-ci, plusieurs concernent le champ de l'analyse et de la gestion des risques qu'il convient de prendre en compte dans cette phase de diagnostic du SDACR 2019-2024.

## Emploi-prévention et gestion des risques

### Emploi

<b>Actualiser la doctrine opérationnelle à partir du nouveau SDACR et du nouveau RO et en décliner l'ensemble des procédures opérationnelles ou péri-opérationnelles correspondantes</b>	
MEP14	

L'élaboration de la doctrine opérationnelle a fait l'objet de plusieurs propositions dans le SDACR 2019-2023. Des commentaires figurent dans la partie 4 « les risques particuliers » du diagnostic précédent.

### Prévention

<b>Mener, sous couvert de la préfecture, une analyse complémentaire de risque sur les établissements de plein air du département (camping) afin de vérifier s'ils sont ou non soumis à un risque naturel ou technologique prévisible. Le cas échéant, définir les modalités de suivi qui s'imposent.</b>	
MEP19	

Les campings sont majoritairement soumis aux risques inondations et/ou rupture de barrage. La préfecture a créé en 2023 une sous-commission spécifique.

### Prévision

<b>Consolider les structures et l'articulation en charge de la prévision. Mettre en place un réseau de correspondants « prévision » au sein des structures territoriales, à même de consolider les nombreuses tâches à accomplir recensées au sein du service.</b>	
MEP20, MEP21	

La structure en charge de la prévision est la sous-direction opérations et techniques. Le service prévision est rattaché au Groupement d'analyse des risques et opérations\*. Cependant, un réseau de référents a été créé et les centres de secours sont associés à la création des documents de prévision (plans, parcellaires, réception réserve incendie,...). Le pilotage de la doctrine a été confié au Groupement de la couverture des risques\* chargé de s'appuyer sur des officiers référents chargés de la création des documents. Ces deux groupements vont fusionner en 2025 pour assurer un meilleur suivi et coordination.

Un réseau de référent a été constitué (voir l'évaluation de la proposition P4-3-1-1 le Risque industriel).

<b>Prioriser les tâches programmées du groupe prévision sous la forme d'un schéma directeur, en mettant en relief sa contribution à la poursuite des objectifs d'établissement, puis l'officialiser sous le timbre de la direction du SDIS.</b>	
MEP22	

Aucun schéma directeur n'a pas été formalisé. Cependant, des notes de service ont été produites pour préciser l'activité du service prévision sur la création des plans ETARE et la réalisation des exercices. (Voir l'évaluation de la proposition P4-3-1-1 le Risque industriel).

<p><b>Actualiser la mise à jour et le déploiement des parcellaires de nouvelle génération au sein des unités territoriales</b>  <b>Doter les engins de secours d'une cartographie numérique embarquée</b></p>	
<p>MEP23 et MEP24</p>	

Des atlas de type DFCI ont été créés en 2021 et attribués dans les engins incendie et de commandement. Leur mise à jour est régulière.

Les engins de secours courants sont désormais dotés d'une tablette numérique contenant la cartographie métier du système de gestion opérationnelle associé à un outil de guidage et d'analyse de zone d'intervention.

<p><b>Mettre en place une procédure interne définissant les procédures d'exploitation des reconnaissances opérationnelles des PEI par les CS et la mise à jour corrélative de la base de données des PEI</b></p>	
<p>MEP25</p>	

A l'occasion des reconnaissances opérationnelles, les CIS peuvent consulter et déclarer des informations (anomalies,...) relatives aux PEI via la plateforme PEI-SDIS10. Cette plateforme a été mise en service en 2019 (note de service n°[2019-02-044](#)).

Cependant, le service prévision n'est pas destinataire des éventuelles reconnaissances opérationnelles et leur cadrage n'est pas suffisamment explicite pour engager une action uniforme sur le territoire.

<p><b>Poursuivre, en liaison et sous le couvert de la préfecture, la sensibilisation des élus locaux sur leurs obligations en matière de DECI et les modalités pratiques d'élaboration de leur règlement communal en la matière</b></p>	
<p>MEP26</p>	

Des réunions d'informations ont eu lieu lors de l'élaboration du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI). Une seconde phase de mise en œuvre est à esquisser dans la perspective des évolutions nationales et de la transition écologique en vue de préserver les ressources en eau.

<p><b>Actualiser ou élaborer le cas échéant, sous couvert et en liaison avec la préfecture de l'Aube, les plans de la famille ORSEC le nécessitant en faisant effort sur ceux traitant les risques les plus graves.</b>  <b>Accompagner systématiquement la mise à jour d'un plan par un exercice de validation afin de confirmer le bien-fondé des modifications apportées et permettre aux différents acteurs de se les appropriés.</b></p>	
<p>MEP27 et MEP28</p>	

La mise à jour des éléments de planification propre au SDIS doit découler des mises à jour réalisées par la Préfecture et des exercices visant à les tester. La doctrine NOVI est une déclinaison prioritaire à engager/finaliser.

La planification de réponse à un risque ponctuel (Plan Particulier d'Intervention, ORSEC aérodrome,...) doit être intégrée dans les plans de secours de type établissement répertorié au travers d'une synthèse explicite et à employer dès lors que le site concerné fait l'objet d'un exercice ou sinistre.

La fluidification et l'aboutissement des mises à jour doit constituer une priorité d'action pour le groupement prévention prévision.

<p><b>Sécuriser juridiquement la création, l'actualisation et le suivi des plans ETARE en formalisant la procédure méthodologique afférente et en l'assortissant de la planification d'exercices périodiques systématiques.</b>  <b>Étendre le processus de répertoriatio n à l'ensemble des établissements qui le nécessitent à l'échelle du département</b></p>	
<p>MEP29 et MEP 30</p>	

La procédure de création et de mise à jour des ETARE a été actualisée en 2022 (voir évaluation de la proposition P4-3-1-1 le Risque industriel).

<p><b>Décliner une procédure relative au pilotage et à la conduite du retour d'expérience, précisant en interne qui fait quoi et comment. Y intégrer une évaluation particulière de la prévention des risques professionnels.</b></p>	
<p>MEP31</p>	

Une démarche retour d'expérience globale a été formalisée en 2022 à travers la note de service n°[2022-12-018](#). Si la démarche existe et que son emploi est relativement courant lors d'accident/incident, elle reste trop marginale pour les situations quotidiennes qui permettraient de capitaliser de l'expérience pour l'ensemble des agents.

<p><b>Étudier l'intégration du risque lié aux feux d'espaces cultivés dans le panel des risques particuliers auxquels le SDIS devrait probablement, à terme, apporter une réponse opérationnelle récurrente.</b></p>	
<p>MEP32</p>	

Ce risque a été traité dans le SDACR 2019-2023 et fait l'objet d'une évaluation spécifique dans du diagnostic au sein de la sous-partie **Le risque feux de végétation et d'espaces naturels**. Les formations FDFEN ont été renforcées depuis 2023 et la SDIS a bénéficié du pacte capacitaire FDFEN de l'État afin de renforcer les moyens forestiers (1 VLHR, 1 CCFS en 2024 et 1 CCFM en 2025).

## Alerte et réponse opérationnelle

### Dispositif des gardes opérationnelles

<p><b>Étudier la mise en place d'une fonction d'officier sécurité en opération</b></p>	
<p>MEP34</p>	

Une procédure et une fiche fonction ont été publiées en 2024, la fonction a été mise en œuvre lors d'une opération dimensionnante. Il appartient désormais à chaque COS de s'en saisir et d'en faire la demande lorsque le contexte opérationnel ou son évolution le requiert.

<p><b>Redéfinir les besoins réels en gardes et en astreintes au sein de certains CS en fonction de l'activité opérationnelle et de l'appui effectif procuré par les CPI sur leur secteur</b></p>	
<p>MEP35</p>	

Le potentiel opérationnel journalier (POJ) qui détermine les effectifs en garde et en astreinte est régulièrement adapté à l'activité opérationnelle par la mise à jour de l'annexe 4 du Règlement Opérationnel. La dernière mise à jour date de 2021.

**Améliorer la coordination de l'engagement opérationnel des CPI aux côtés des moyens départementaux, notamment en les dotant des procédures et/ou des moyens leur permettant de rendre compte aisément de leur engagement effectif.**



MEP36

La coordination et l'engagement des CPI font régulièrement l'objet de consignes visant cet objectif. On peut notamment citer la procédure d'engagement des CPI en renfort des moyens départementaux (note de service n°[2019-02-081](#)) et l'engagement des CPI dans les situations d'opérations multiples (note de service n°[2019-02-061](#)).

**Indépendamment des travaux relatifs à la couverture opérationnelle, mettre en place un plan de continuité d'activité prévoyant les dispositions organisationnelles et opérationnelles à prendre en cas de pénurie de RH affectant les POJ, quel que soit le motif**



MEP37

Le PCA élaboré en 2020 face à la pandémie prévoit des dispositions visant cet objectif. Il établit des règles générales ([PCA COVID19](#)) et une analyse tâche par tâche visant à assurer la continuité du fonctionnement des services ([priorisation des tâches](#)).

### Traitement de l'alerte et gestion opérationnelle

**Revoir le positionnement du 2<sup>ème</sup> serveur opérationnel au pire dans un local distinct ou isolé du premier, au mieux dans un bâtiment distinct**



MEP38

Cette action a été réalisée par la création d'un second local technique positionné au CIS Troyes Ouest.

**Mener à son terme le projet de constitution du CTA de repli, au sein du futur CIS Ouest de l'agglomération troyenne**



MEP39

Le CIS Troyes Ouest est doté d'une salle opérationnelle visant, le cas échéant, à pouvoir accueillir un CTA de repli. Les réseaux techniques ont été prévus lors de la création.

La fonction repli est opérationnelle et a déjà été testée. La procédure de mise en œuvre a été formalisée et mise en œuvre une fois par mois en réel.

**Mettre en place un suivi des incidents techniques affectant le bon fonctionnement du traitement et de la diffusion de l'alerte**



MEP40

Dans le cadre du contrat avec le prestataire du système opérationnel, un portail incident est dédié à la déclaration et au suivi des tickets incidents déclarés par le service.

<p><b>Mettre en place des exercices permettant d'entraîner le personnel à travailler en mode dégradé</b>  <b>Parfaire les procédures de fonctionnement en situation dégradée du CTA-CODIS et s'assurer de leur possibilité effective de mise en œuvre par des exercices</b>  <b>Elaborer un plan de continuité des activités</b></p>	
<p>MEP41, MEP54 et MEP55</p>	

Les personnels du CTA-CODIS s'exercent fréquemment à la mise en œuvre du mode dégradé du CTA-CODIS. Ce mode dégradé fait l'objet d'une procédure dite console logicielle de secours (CLS) dont les procédures ont été créées et sont à disposition du personnel.

Par ailleurs, le risque de délestage électrique programmé ou inopiné a été identifié et traité dans un plan de continuité déjà cité.

### Intervention de secours

<p><b>Pérenniser, en interservices, les mesures ayant permis au SDIS de maîtriser sa sollicitation opérationnelle</b></p>	
<p>MEP42</p>	

Le facteur principal consiste en l'évolution de l'activité SUAP. Cette partie est traitée dans le diagnostic SDACR 2019-2024 dans l'axe thématique : *le SUAP*

## Technique et Logistique

### Matériels

<p><b>Évaluer la mise en œuvre du plan d'équipement en matériels roulants et élaborer une nouvelle perspective pluriannuelle sur la base du SDACR arrêté en 2019</b></p>	
<p>MEP43</p>	

Le plan d'équipement 2021-2023 a été établi fin 2020 ([plan d'équipement](#)) et prend en compte les propositions du SDACR 2019-2024. La plan été amendé suite à la crise sanitaire et inscrit dans la continuité pour la période 2024-2025 dans l'attente du SDACR 2025-2030.

Le conseil départemental a financé intégralement le plan Grande Échelle visant à renouveler les moyens aériens entre 2018 et 2026. 4 échelles pivotantes à mouvement combiné ont été acquises à date de 2024. Le SDACR et les capacités financières futures permettront d'étudier les modalités de finalisation de renouvellement des équipements.

<p><b>Finaliser les inventaires types</b></p>	
<p>MEP48</p>	

Des inventaires types ont été créés pour les engins suivants : FPT, EPC, VSR et CCFM (note de service n°[2019-04-066](#)). Ce travail doit être finalisé afin de standardiser les engins de secours et d'uniformiser les formations à l'usage des équipements pour l'ensemble du territoire.

## Ressources humaines et formation

### Ressources humaines

<p><b>Finaliser et formaliser les démarches de GPEEC pour les professionnels et de GPEAC pour les volontaires</b></p>	
<p>MEP73</p>	

S'agissant des SPP et des PATS, la rédaction des lignes directrices de gestion en 2020 ([LDG](#)) a été l'occasion de tracer les grandes perspectives de l'établissement en matière de GPEEC. Par ailleurs, le service en charge des personnels permanents dispose d'outils de suivi concernant les grades, les postes et les perspectives d'avancement.

L'outil de pilotage de la masse salariale permet de projeter le coût des recrutements et des nominations éventuelles.

En revanche concernant les SPV, une telle démarche reste à construire en s'appuyant notamment sur la durée d'engagement, les parcours professionnels personnels, les compétences particulières et les projections démographiques.

### Développement et pérennisation du volontariat

<b>Formaliser un plan départemental pour le développement et la pérennité du volontariat</b>	
MEP79	

Un plan nommé « Nos Engagements Pour le Volontariat » a été élaboré et validé en 2022, mis en œuvre en 2023 et 2024. Il fait l'objet d'un suivi de résultats et doit être renouvelé selon les orientations nationales en cours de réflexion.

### Formation des personnels

<b>Mettre en place un dispositif permettant de s'assurer d'un maintien des compétences par une réalisation minimum effective de la FMPA, notamment en matière de lutte contre les incendies</b>	
MEP85	

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers de maintenir leurs compétences, un volume horaire de 40 heures annuelles est prévu à la FMPA dans les CIS. Pour les guider, le service formation produit chaque année une note de service indiquant les thèmes minimum à revoir.

Toutefois, l'obligation de recyclage n'est prévue que pour le SUAP à hauteur de 12h, les autres thèmes notamment Incendie ne sont pas soumis à obligation de réalisation, tout comme les Indicateurs de la Condition Physique, permettant de déceler une méforme ou santé opérationnelle limitée.

Le service a également complété les outils de formation par l'abonnement à une plateforme en ligne de FOAD (note de service n°[2021-03-022](#)). Elle permet de mettre à disposition des personnels des ressources documentaires.

S'agissant de la lutte contre l'incendie, le service s'est doté d'un caisson d'observation aux phénomènes thermiques. Ce caisson a d'abord été intégré dans les parcours de formation initiale pour les emplois d'équipiers, chefs d'équipes et chefs d'agrès tout engin en 2020 et 2021.

Depuis 2022, le caisson est programmé dans la FMA en temps hors gardes pour les SPP. Des stages sont également proposés aux SPV des CIS avec l'objectif d'un passage triennal qui n'a pu être tenu dans la mise en œuvre des caissons.

L'ensemble de ces actions de formation est tracé dans le livret individuel de formation numérique de chaque agent.

**Service de santé et de secours médical (SSSM)**

**S'appuyer sur le récent SDACR afin de compléter le RO par les modalités de déclenchement du SSO et les trains de départs associant les personnels du SSSM**



MEP104

L'article 61 du RO détermine le cadre d'engagement du SSO. Cet article renvoie à une note de service sur la mise en œuvre du SSO.

Une note prise en 2020 (note de service n°[2019-02-092](#)) est venue instaurer et décrire le fonctionnement de l'astreinte OFFICIER SANTE. Du matériel est venu équiper un engin dédié au soutien de l'intervenant en opération.

Depuis début 2024, une astreinte SSO tenue par un ISP est mise en œuvre pour couvrir l'ensemble du territoire. Si son emploi reste limité, sa plus-value a pu être estimée lors d'opérations de secours dimensionnantes.

**Sécuriser la participation des ISP au SSO et à l'AMU en faisant valider les PISU par un médecin-chef de SPP répondant aux exigences réglementaires**



MEP105

Les PISU actuellement en service ont été validés par le médecin-chef, ils sont par ailleurs identiques aux départements voisins (08-51-52-55) pour permettre l'uniformité de pratiques et de formations.

# Bilan des recommandations\* MEP IGSC - SDIS 10

\*recommandations portant des orientations en lien avec le SDACR2019-2024

Reco mise en œuvre		Reco quasiment mise en œuvre		Reco partiellement mise en œuvre		Reco initiée mais non aboutie		Reco non mise en œuvre	
N° de recommandation MEP IGSC 2020	Recommandation développée				Commentaire				
MEP14	Actualiser la doctrine opérationnelle à partir du nouveau SDACR et du nouveau RO et en décliner l'ensemble des procédures opérationnelles ou péri-opérationnelles correspondantes								
MEP19	Mener, sous couvert de la préfecture, une analyse complémentaire de risque sur les établissements de plein air du département (camping) afin de vérifier s'ils sont ou non soumis à un risque naturel ou technologique prévisible. Le cas échéant, définir les modalités de suivi qui s'imposent.								
MEP20	Consolider les structures et l'articulation en charge de la prévision.								
MEP21	Mettre en place un réseau de correspondants « prévision » au sein des structures territoriales, à même de consolider les nombreuses tâches à accomplir recensées au sein du service.								
MEP22	Prioriser les tâches programmées du groupe prévision sous la forme d'un schéma directeur, en mettant en relief sa contribution à la poursuite des objectifs d'établissement, puis l'officialiser sous le timbre de la direction du SDIS.								
MEP23	Actualiser la mise à jour et le déploiement des parcellaires de nouvelle génération au sein des unités territoriales								
MEP24	Doter les engins de secours d'une cartographie numérique embarquée								
MEP25	Mettre en place une procédure interne définissant les procédures d'exploitation des reconnaissances opérationnelles des PEI par les CS et la mise à jour corrélative de la base de données des PEI								
MEP26	Poursuivre, en liaison et sous le couvert de la préfecture, la sensibilisation des élus locaux sur leurs obligations en matière de DECI et les modalités pratiques d'élaboration de leur règlement communal en la matière								
MEP27	Actualiser ou élaborer le cas échéant, sous couvert et en liaison avec la préfecture de l'Aube, les plans de la famille ORSEC le nécessitant en faisant effort sur ceux traitant les risques les plus graves.								

MEP28	Accompagner systématiquement la mise à jour d'un plan par un exercice de validation afin de confirmer le bien-fondé des modifications apportées et permettre aux différents acteurs de se les appropriés.
MEP29	Sécuriser juridiquement la création, l'actualisation et le suivi des plans ETARE en formalisant la procédure méthodologique afférente et en l'assortissant de la planification d'exercices périodiques systématiques.
MEP30	Étendre le processus de répertoriatio n à l'ensemble des établissements qui le nécessitent à l'échelle du département
MEP31	Décliner une procédure relative au pilotage et à la conduite du retour d'expérience, précisant en interne qui fait quoi et comment. Y intégrer une évaluation particulière de la prévention des risques professionnels.
MEP32	Étudier l'intégration du risque lié aux feux d'espaces cultivés dans le panel des risques particuliers auxquels le SDIS devrait probablement, à terme, apporter une réponse opérationnelle récurrente.
MEP34	Étudier la mise en place d'une fonction d'officier sécurité en opération
MEP35	Redéfinir les besoins réels en gardes et en astreintes au sein de certains CS en fonction de l'activité opérationnelle et de l'appui effectif procuré par les CPI sur leur secteur
MEP36	Améliorer la coordination de l'engagement opérationnel des CPI aux côtés des moyens départementaux, notamment en les dotant des procédures et/ou des moyens leur permettant de rendre compte aisément de leur engagement effectif.
MEP37	Indépendamment des travaux relatifs à la couverture opérationnelle, mettre en place un plan de continuité d'activité prévoyant les dispositions organisationnelles et opérationnelles à prendre en cas de pénurie de RH affectant les POJ, quel que soit le motif
MEP38	Revoir le positionnement du 2ème serveur opérationnel au pire dans un local distinct ou isolé du premier, au mieux dans un bâtiment distinct
MEP39	Mener à son terme le projet de constitution du CTA de repli, au sein du futur CIS Ouest de l'agglomération troyenne
MEP40	Mettre en place un suivi des incidents techniques affectant le bon fonctionnement du traitement et de la diffusion de l'alerte
MEP41	Mettre en place des exercices permettant d'entraîner le personnel à travailler en mode dégradé
MEP42	Pérenniser, en interservices, les mesures ayant permis au SDIS de maîtriser sa sollicitation opérationnelle
MEP43	Évaluer la mise en œuvre du plan d'équipement en matériels roulants et élaborer une nouvelle perspective pluriannuelle sur la base du SDACR arrêté en 2019
MEP48	Finaliser les inventaires types

MEP54	Parfaire les procédures de fonctionnement en situation dégradée du CTA-CODIS et s'assurer de leur possibilité effective de mise en œuvre par des exercices
MEP55	Elaborer un plan de continuité des activités
MEP73	Finaliser et formaliser les démarches de GPEEC pour les professionnels et de GPEAC pour les volontaires
MEP79	Formaliser un plan départemental pour le développement et la pérennité du volontariat
MEP85	Mettre en place un dispositif permettant de s'assurer d'un maintien des compétences par une réalisation minimum effective de la FMPA, notamment en matière de lutte contre les incendies
MEP104	S'appuyer sur le récent SDACR afin de compléter le RO par les modalités de déclenchement du SSO et les trains de départs associant les personnels du SSSM
MEP105	Sécuriser la participation des ISP au SSO et à l'AMU en faisant valider les PISU par un médecin-chef de SPP répondant aux exigences réglementaires

<b>Reco mise en œuvre</b>	<b>22 soit 67%</b>
Reco quasiment mise en œuvre	4 soit 13%
Reco partiellement mise en œuvre	5 soit 14%
Reco initiée mais non aboutie	2 soit 6 %
Reco non mise en œuvre	0
<b>Total</b>	<b>33</b>

**En synthèse, 80% des recommandations de la mission d'évaluation périodique de l'inspection générale de la sécurité civile de 2020 en lien avec le SDACR sont mises en œuvre et ont apporté des résultats dans l'amélioration de la réponse opérationnelle, dans l'optimisation des moyens et dans l'organisation de la capacité opérationnelle du SDIS de l'Aube.**



## Synthèse des recommandations à développer MEP IGSC 2020 – SDIS 10

N° Recommandation	Recommandation développée	Domaine des groupes de réflexions SDACR
MEP25	Mettre en place une procédure interne définissant les procédures d'exploitation des reconnaissances opérationnelles des PEI par les CS et la mise à jour corrélative de la base de données des PEI	Incendie
MEP26	Poursuivre, en liaison et sous le couvert de la préfecture, la sensibilisation des élus locaux sur leurs obligations en matière de DECI et les modalités pratiques d'élaboration de leur règlement communal en la matière	Incendie
MEP27	Actualiser ou élaborer le cas échéant, sous couvert et en liaison avec la préfecture de l'Aube, les plans de la famille ORSEC le nécessitant en faisant effort sur ceux traitant les risques les plus graves.	Risques complexes
MEP28	Accompagner systématiquement la mise à jour d'un plan par un exercice de validation afin de confirmer le bien-fondé des modifications apportées et permettre aux différents acteurs de se les appropriés.	Risques complexes
MEP85	Mettre en place un dispositif permettant de s'assurer d'un maintien des compétences par une réalisation minimum effective de la FMPA, notamment en matière de lutte contre les incendies	Incendie



# Évaluation des observations du COTRRIM 2019

---

Conformément aux articles L116-1 et -2 du CSI, le Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces est une démarche multisectorielle de préparation à la gestion des crises conduite par la Préfecture.

A cet effet, il dresse l'inventaire des risques et des effets potentiels des menaces de toute nature susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement et aux besoins des populations. Il définit des objectifs à atteindre pour y faire face, il recense l'ensemble des capacités des acteurs publics et privés pour répondre à ces objectifs puis, après avoir déterminé la réponse capacitaire globale, dans une logique de juste suffisance et de complémentarité des moyens, identifie les ruptures capacitaires.

Le COTRRIM a été élaboré sous l'autorité du Préfet de département en 2018.

Il est proposé d'analyser les observations du SDIS suivant l'architecture du document. Seuls les scénarios ayant fait l'objet d'une observation sur le risque de rupture capacitaire seront commentés.

**La restriction de diffusion des informations portée par le COTRRIM conduit à présenter uniquement les éléments de synthèse et de maintenir la confidentialité des ruptures capacitaires.**

## Les stratégies de réponse aux risques courants

### *Les risques liées aux personnes*

Le risque de rupture capacitaire fait l'objet d'une anticipation par la chaîne de commandement. Afin d'y répondre, le SDIS peut demander un renfort aux SDIS voisins par le biais des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle. Il peut également solliciter des renforts zonaux ou nationaux grâce au centre opérationnel de la zone (COZ) de défense et de sécurité Est.

S'agissant des interventions multi-sites ; elles auront pour effet de devoir mobiliser des moyens et des structures de commandement susceptibles de dépasser les capacités du SDIS. De la même manière, le CODIS pourra demander des renforts en moyens matériels et des renforts de commandement zonaux ou nationaux auprès du COZ Est.

**Par ailleurs, la déclinaison de l'ORSEC NOVI en doctrine interne au SDIS est indispensable pour la chaîne de commandement.**

### *Les accidents de la circulation*

Le nombre de personnes concernées représente ici un risque de rupture capacitaire. Pour y faire face, la chaîne de commandement sera attentive à plusieurs points dont notamment :

- Sensibiliser l'autorité de police à la répartition des missions entre l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi, il sera par exemple proposé que le SDIS se concentre sur les victimes et que les associations agréées de sécurité civile (AASC) soient mobilisées pour réaliser les missions de soutien aux populations. La SNCF dispose d'ailleurs d'une convention qui a déjà été mise en œuvre ;
- Mettre en place une stratégie de reconnaissance et de dénombrement des victimes afin de réaliser la balance des moyens et concentrer les moyens immédiatement disponibles sur les victimes les plus gravement blessées. Pour cela, la posture des

sapeurs-pompiers dans des situations dites de nombreuses victimes (SNV) fait l'objet de rappels réguliers en formation ;

- Utiliser l'outil interservices SINUS pour fiabiliser et partager avec les autres services le dénombrement et le recensement des victimes, la mise en œuvre de SIVIC pour les partenaires de la santé pour le suivi des victimes et le lien avec l'autorité judiciaire pour l'instruction ;
- Solliciter, si besoin, des renforts zonaux ou nationaux via le CO dans les meilleurs délais afin d'assurer une montée en puissance cohérente avec le besoin opérationnel.

## Les capacités de réponse aux risques complexes et effets des menaces

### *Les risques naturels*

S'agissant des mouvements de terrain, le SDIS ne dispose pas d'équipes spécialisées pour ce type de risque (CYNO, USAR notamment). Ainsi, les reconnaissances des primo-intervenants permettront d'anticiper une demande de renforts zonaux ou nationaux au COZ Est

### *Les risques liés aux troubles à l'ordre public*

La réglementation impose aux organisateurs de manifestations la présence d'un dispositif de sécurité spécifique à l'évènement.

La réponse du SDIS intervient à plusieurs niveaux pour ce type de risque :

- Vérification du respect du dimensionnement du dispositif de sécurité à l'occasion des éventuels avis sollicités par les mairies ou les organisateurs ;
- Rédaction d'une fiche manifestation et visite opérationnelle le cas échéant ;
- Etablissement d'un mode de communication avec le ou les chargés de sécurité (ex. : lors du dernier passage du Tour de France dans l'Aube, les représentants des AASC étaient présents au CODIS) ;
- Création d'une procédure d'intervention spécifique et la diffusion d'outils cartographiques (plans des structures installées, accès spécifiques,...)
- Adaptation du potentiel journalier des centres d'incendie et de secours au regard de l'analyse de risque. Cette adaptation peut conduire à solliciter le pré-positionnement de moyens départementaux ou extra-départementaux en renfort.
- Remontée d'information au COGIC via le COZ en suivant les instructions des messages de commandement. Ces remontées d'informations facilitent la phase d'anticipation en temps réel.

Il arrive cependant que des évènements non déclarés aient lieu (ex. : Rave Party sauvage) rendant plus délicate la mise en œuvre des mesures décrites précédemment. La préfecture de l'Aube s'est dotée de dispositions spécifiques ORSEC pour ce risque et l'agilité du SDIS permettra d'assurer un engagement immédiat puis à organiser une réponse pérenne avec l'ensemble des partenaires sous l'égide de l'autorité de police.

## **La menace terroriste impliquant des matières NBCe**

Le délai de mobilisation des moyens courants (VSAV, FPT, commandement,...) et des moyens spécialisés (CMIR/CMIC, tente de décontamination, VDIP,...) pourrait conduire à ce que les besoins opérationnels dépassent les capacités du SDIS en la matière notamment en engagement immédiat ou dans les premières minutes.

Afin de réduire le délai et d'optimiser ce temps, l'accent sera mis sur :

- La reconnaissance par les primo-intervenants : le recueil d'un maximum d'informations permettant d'évaluer la situation, le nombre et l'état des victimes, la configuration des lieux,...
- La demande de renfort : la réalisation d'une levée de doute afin de proposer des choix au Directeur des Opérations (évacuation, confinement, périmètres,...) et dimensionner les renforts extra-départementaux, la transmission d'information aux partenaires (forces de sécurité intérieure, mission sentinelle, SAMU, AASC,...).
- Extraction des victimes vers des PRV, décontamination adaptée puis tri pour accès PMA, évacuation et soins d'urgences en structures hospitalières

Ces actions sont réalisées dans le respect des doctrines nationales (700, 750 et 800) et sur la base des moyens disponibles.

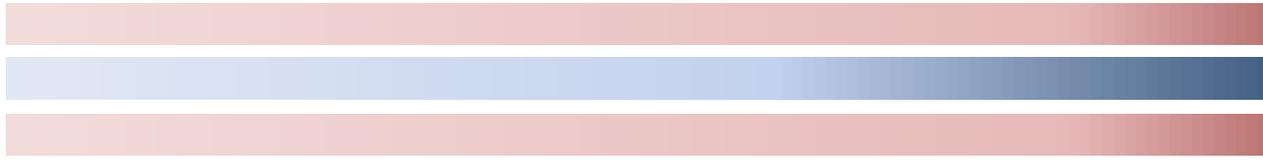
Sur le volet matériel, un renouvellement du parc matériel RAD a débuté en 2022. Sa poursuite permettra de doter la CMIR de détection de moyens plus modernes. Des propositions ont été faites via l'EMIZ pour acquérir des matériels RCH et RAD dans le cadre du contrat capacitaire interministériel 2021-2024 volet NRBC – secours. Ainsi en 2024, l'Etat a doté le SDIS de l'Aube d'un équipement de détection de toxiques de guerre ainsi que d'un système de prélèvement par évaporation.

Sur le plan organisationnel, le projet de mutualisation des équipes spécialisées initié en 2024 et répondant à une orientation du SDACR2019-2024 permettra d'améliorer la réponse face au risque NRBCe.

## **Synthèse des capacités de réponses du SDIS en lien avec le COTTRIM**

La principale rupture capacitaire identifiée pour le SDIS repose sur le volet humain et la capacité à mobiliser un nombre important de personnels et de compétences en cas de sinistres majeures ou très évolutifs ou multi-sites. **La disponibilité des personnels notamment volontaires doit être renforcée au travers de l'ensemble des outils existants notamment les conventions employeurs, qu'ils soient publics ou privés.**

La résilience du territoire pourrait trouver un appui en intégrant lors de ces situations, la mobilisation des CPI pour assurer le risque courant en engagement de proximité en dehors de leur zone de compétence (souvent réduite à leur commune). Il s'agirait d'une réponse a minima et limitée (pas d'appareil respiratoire pour lutte contre les incendies, pas de VSAV) mais qui permettrait de temporiser l'arrivée des moyens adaptés. En ce sens, **l'intégration des CPI dans un projet de dotation de moyens de télécommunication radio paraît une évolution future à prendre en compte et à envisager.**



# **Synthèse globale du diagnostic SDACR 2019-2024**

---

Ce diagnostic conduit durant l'année 2024 et construit au travers d'échanges avec les personnels ressources et cadres du service départemental d'incendie et de secours témoigne de l'implication collective à mettre en œuvre les orientations proposées par le **SDACR 2019-2024**. Si certaines d'entre elles étaient d'ores et déjà initiées lors de sa rédaction (CIS Troyes Ouest, travaux portant sur le SUAP, modernisation des engins opérationnels,...), il est toutefois à noter que **plus de 80 % des 123 orientations sont à ce jour effectives** ou furent testées et permettent d'améliorer le fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours.

Un certain nombre de ces orientations ont nécessité des évolutions d'organisation ou des travaux intermédiaires que ce seul diagnostic ne saurait révéler. Le principal domaine d'action découle de l'activité opérationnelle notamment le volet secours d'urgence et assistance aux personnes, pour lequel les actions avec les partenaires de la santé pourront apporter des solutions concrètes aux besoins du terrain ; réduction des temps d'attente aux urgences du centre hospitalier de Troyes, orientation des victimes vers les CH de proximité dans les départements voisins, collaboration avec les sociétés de transports sanitaires urgents et les associations agréées de sécurité civile, emploi d'hélicoptère sanitaire, ...

Plus largement c'est l'action collective, peu mesurable au quotidien, qui permet de dresser un bilan plus que positif vis-à-vis de l'usage des moyens financiers du SDIS au bénéfice des aubois. **Les investissements conduits durant les 5 années du précédent SDACR ont permis d'atteindre les objectifs fixés par la gouvernance et de justifier les efforts budgétaires consentis par les contributeurs du SDIS.**

En fonctionnement, les moyens alloués ont permis le renforcement de la ressource humaine (principal poste de dépense du SDIS) tant en personnels administratifs et techniques que professionnels mais également d'assurer la prise en charge des sapeurs-pompiers volontaires en indemnité journalière (interventions, formations, actions diverses). Les actions conduites en lien avec les partenaires sociaux et l'union départementale s'inscrivent dans un climat sain et de confiance. Elles permettent de bâtir l'avenir du SDIS dans le respect des capacités financières de l'établissement et des besoins opérationnels.

Durant la période du SDACR 2019-2024, l'inspection générale de la sécurité civile a conduit une mission d'évaluation périodique du SDIS en 2020. À ce jour, **80 % des recommandations pouvant être rattachées au SDACR 2019-2024 (26 recommandations sur 33) sont mises en œuvre et apportent une évolution des pratiques ou une sécurisation de l'organisation.** À noter, que l'instauration d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis dans le domaine de la lutte contre l'incendie est à concevoir dans les meilleurs délais pour l'ensemble des sapeurs-pompiers. Cette recommandation apparaît désormais comme majeure dans la priorisation de mise en œuvre.

Le contrat territorial de réponse aux risques et effets de menaces (COTRRIM) rédigé sous l'égide de la Préfecture de l'Aube met en exergue la capacité de réponse adaptée du SDIS de l'Aube. Toutefois, il est à intégrer que cette **réponse opérationnelle repose à 80% sur les sapeurs-pompiers volontaires.** Cette ressource capitale exige disponibilité et compétence.

En journée la présence des sapeurs-pompiers volontaires est particulièrement limitée du fait principalement de l'activité professionnelle des personnels. Le développement du recrutement ciblé, de conventions employeurs pour la libération des sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail et la mobilisation de tous constituent un triptyque permanent d'actions. Il conviendra par ailleurs de l'assortir avec les objectifs de fidélisation des sapeurs-pompiers, permettant de densifier le nombre de sous-officiers et d'officiers volontaires, pour lesquels un nombre d'années minimum est nécessaire afin d'évoluer en compétence. **Le plan collectif « nos engagements pour le volontariat » mis en œuvre depuis fin 2022 apporte des solutions locales et départementales aux défis du volontariat, en ce sens sa pérennisation et son approfondissement sont indispensables.**

Le nouveau SDACR va pouvoir s'appuyer sur ce bilan positif et intégrer dans les réflexions liées à sa structuration, l'interconnexion avec les autres schémas structurants (Schéma Régional de Santé, COTRRIM et pacte capacitaire, SRADDET-PLU,...) et le dossier départemental des risques majeurs. Les plans d'actions en cours (secours d'urgence et assistance aux personnes, COPIL Bouchon de Troyes, Santé-Sécurité-Qualité de vie en Service) s'intégreront dans la démarche et se poursuivront dans le même objectif. Aussi, la poursuite et le développement des propositions issues du SDACR 2019-2024 pourront naturellement et en continuité y trouver leur place.

**La ligne directrice stratégique repose sur la distribution des secours équitable sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur l'ensemble des forces disponibles dont notamment les CPI.** La singularité du département doit être intégrée avec une agglomération importante en son centre, un territoire au nord-ouest en expansion et près de 50% de la population vivant en secteur rural comportant un secteur Est en déclin démographique.

Pour les risques complexes et les événements majeurs, le SDIS doit s'assurer de sa capacité à répondre aux attentes définies par les plans de secours départementaux et à l'organisation de sa continuité d'activité, couplée à une montée en puissance associant les moyens internes au département (AASC, réserve SC,...) et externes (renforts extra départementaux).

Par ailleurs, le SDIS de l'Aube, au titre de la solidarité nationale doit pouvoir conserver les compétences et capacités de projection (selon sa disponibilité) sur le territoire français voire étranger sous l'égide de la sécurité civile française. En parallèle, le SDIS doit se projeter sur les défis d'avenir, notamment liés au dérèglement climatique et à ses effets. La sécurité civile pleinement intégrée dans le plan national d'adaptation au changement climatique doit au niveau local se saisir des opportunités permettant de faire évoluer les pratiques. Il s'agit notamment de préserver la ressource d'eau potable, de réaliser des économies d'énergies et de se préparer aux risques émergents.

Dans le même ordre, la transition numérique s'impose au SDIS et ses partenaires du secours, avec particulièrement la mise en œuvre de NeXSIS et la transition vers le Réseau Radio Futur (d'ici fin 2026). Ces deux projets nationaux majeurs doivent être conduits en conservant les capacités actuelles et en intégrant les besoins futurs. La prise en compte des CPI dans ces deux domaines est indispensable pour garantir la résilience du territoire et la continuité d'action lors de crises de toute nature.

En conclusion, le **SDIS de l'Aube** est un service opérationnel de réponse aux urgences, accidents, sinistres ou catastrophes et également **un vecteur capital de la culture de sécurité civile et de résilience des territoires**. De surcroit, le SDIS doit poursuivre les actions de sensibilisation en faveur de la jeunesse. En 2024, ce sont 4 000 jeunes d'écoles maternelles et élémentaires sensibilisés au titre du Prév'Ecole, une deuxième promotion de « 5<sup>ème</sup> pompiers juniors » de 15 élèves à Bar sur Aube et 180 jeunes sapeurs-pompiers qui ont été formés notamment par les réservistes du SDIS et des sapeurs-pompiers actifs.

**Les 2 500 sapeurs-pompiers de l'Aube (représentant 1% de la population) présents sur l'ensemble du territoire et au sein de 230 communes (CIS et CPI confondus) constituent un vecteur majeur de la transmission de la culture de sécurité civile pour intervenir au quotidien et pour relever les défis de demain.**





**EN ROUTE VERS LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL  
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES  
2025-2030**

